

BUDGET PRIMITIF REGIONAL

La crise économique et financière dont l'état s'est resserré en France et en Aquitaine au cours de l'année 2009, a mis plus que jamais en évidence la crise écologique qui affecte la planète depuis de trop nombreuses années. Au-delà de la récession économique qu'il faut surmonter, il s'agit d'inventer un nouveau système de production, de consommation, de financement de l'économie, de déplacements et de valeurs afin d'intégrer pleinement le coût environnemental et social de nos décisions et de nos actions. La crise actuelle doit déclencher l'accélération de cette transformation engagée progressivement depuis une dizaine d'années dans les régions.

Déjà à l'origine de 75% de l'investissement public, les collectivités et singulièrement les Régions sont au cœur du plan de relance de l'économie nationale. A elles seules, les Régions investissent autant que l'Etat, et ont de ce fait l'opportunité de changer les paramètres de leur développement pour qu'il assure durablement l'attractivité et la vitalité de leurs territoires. C'est donc à travers l'innovation, la recherche, la modernisation des entreprises, la formation, la politique des transports, la généralisation des socio et éco-conditionnalités des aides que peut s'opérer en Aquitaine la mutation vers une économie décarbonée, respectueuse des hommes et de l'environnement.

Les Régions sont ainsi des acteurs clés pour l'adaptation et la cohésion des territoires face aux enjeux du XXIème siècle. Elles n'ont pas attendu 2007 pour adopter une attitude volontariste à l'égard du développement durable : plan climat, agenda 21, éco-technologies, prêts à taux zéro pour le photovoltaïque chez les particuliers. L'Aquitaine a impulsé nombre d'initiatives, reprises par la suite dans le Grenelle de l'environnement.

De fait, la Région est devenue en quelques années un acteur essentiel de l'architecture institutionnelle de la France. Au cours du lent processus de décentralisation engagé en 1982 et toujours inachevé, les Régions sont parvenues à intégrer de nouvelles compétences, à donner du sens à leurs politiques, à développer leurs territoires, à améliorer la qualité des services publics tout en préservant les équilibres budgétaires et en limitant leur endettement.

Quelques chiffres témoignent de cette évolution en Aquitaine : au cours de la mandature qui s'achève, le budget régional a augmenté de 543 M€ et le nombre d'agents a été multiplié par 5,7 du fait principal de l'arrivée des agents des lycées. Sur deux mandatures consécutives, le budget aura été multiplié par 2,3 et le Budget Primitif de la Région Aquitaine qui vous est proposé pour l'année 2010 s'équilibre à 1 271 M€, en hausse de 4,59% par rapport à 2009. La Région a de fait intégré les compétences nouvelles qui lui ont été transférées.

Pourtant et pour la première fois depuis la création de la Région, les ressources stagneront par rapport à l'année précédente, du fait de la conjugaison de quatre facteurs :

- la suppression de la taxe professionnelle qui risque de priver la Région en 2010 de la forte dynamique des bases en Aquitaine ;
- la diminution sensible de la TIPP comme du produit des cartes grises ;
- la baisse de la contribution de l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour l'apprentissage ;
- la limitation de la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à la moitié de l'inflation prévisionnelle et le gel des autres dotations.

Les décisions gouvernementales accentuent « l'effet de ciseau » anticipé depuis les vagues successives de transferts de compétences (TER, primes aux employeurs d'apprentis, agents de lycées, formations sanitaires et sociales). Par exemple, après les options progressives des agents des lycées pour leur intégration dans la fonction publique territoriale (presque achevées), le nombre d'agents de la collectivité s'élève désormais à 3 631 contre 632 en 2004. Les dépenses de personnel qui représentaient au début de la période passée sous revue 3,51% du budget correspondront en 2010 à 10,95 %. Cette évolution s'explique à 94% par les transferts de compétence issus de la loi du 13 août 2004. Cette intégration tout à fait exceptionnelle ne s'est

pas traduite par une inflation des fonctions support puisque le ratio correspondant est inférieur à ceux habituellement admis dans les secteurs publics et privés (1,84% contre 2%). Par ailleurs, dans les secteurs de compétences transférées, les dépenses nouvelles décidées par la Région avaient vocation à combler les insuffisances accumulées de l'Etat.

Malgré ces contraintes, L'Aquitaine a réussi à diviser son endettement par deux en 10 ans, passant ainsi de l'avant dernier rang des régions métropolitaines au troisième rang. L'allègement des charges financières a été une constante des exercices budgétaires de l'Aquitaine, à l'inverse de l'Etat qui présente en ce moment même un budget avec un déficit record et un endettement considérable qui impacte directement les budgets des collectivités territoriales par des cofinancements systématiques des grandes compétences de l'Etat (LGV, plan campus, régénération des voies ferrées...).

Les dépenses proposées sont encore essentiellement concentrées sur les compétences régionales ou celles du contrat de projets. Les domaines relevant d'un champ partagé avec les départements ou les communes représentent à peine 5,6 %. Pour autant, on imagine difficilement les communes ou les intercommunalités, grandes ou petites, se passer du soutien de la Région pour leurs projets sportifs ou culturels, tout comme le monde associatif dans son ensemble. Ce dernier, qu'il œuvre dans les domaines social, culturel ou sportif, se montre très inquiet de l'avenir des compétences et des ressources des Régions.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 19 octobre 2009, le budget primitif 2010 s'articule autour de trois volontés politiques :

- développer l'emploi et les compétences en Aquitaine en diversifiant, modernisant notre industrie et l'ensemble des activités économiques ;
- participer massivement à la relance de l'économie régionale ;
- préparer l'avenir avec une politique de développement durable ancrée dans la réalité.

Plus généralement, par une politique active (lycées, formation, apprentissage, TER...) la Région porte, partout où elle a compétence, l'égalité des chances des habitants et des territoires de l'Aquitaine.

1) Développer l'emploi et les compétences face à la crise.

a) L'accès à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels

La **formation professionnelle continue** fait partie des compétences historiques des Régions. Elle a été renforcée en 2004 pour couvrir aujourd'hui tout le champ des demandeurs d'emploi non indemnisés. **Avec 165 millions d'euros, elle constituera l'un des principaux postes de dépenses en 2010, en augmentation de près de 10%.** Au sein de ce budget 48,6 millions seront consacrés à l'action en faveur du secteur sanitaire et social.

Les actions de formation professionnelle en direction des entreprises ont été renforcées depuis plusieurs années, afin des les aider à préserver les emplois et les qualifications de leurs salariés. Au premier semestre 2009, 6000 salariés auront pu bénéficier d'une formation grâce à l'appui de la Région, de l'Etat et des partenaires sociaux. La poursuite des plans anti-crise visant à la sauvegarde de l'emploi par entreprise et/ou par secteur sera un élément clef de la politique régionale en 2010, de même que le suivi par la Région des cellules de reclassement dont le nombre a doublé entre 2008 et 2009.

Mais le cœur de la formation professionnelle reste l'accès à la qualification des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés. En créant le **Revenu social de Formation pour tous les stagiaires jusque là non indemnisés (soit 2,5 millions d'euros supplémentaires)** ou en déployant une politique de logement des **jeunes**, la Région entend éviter que les inégalités sociales ne deviennent un obstacle infranchissable à l'accès à la qualification. En outre, dès 2009, 6000 jeunes ont eu accès à la qualification grâce au partenariat noué avec les missions locales

d'Aquitaine. Dans le même temps, la nouvelle structuration de l'offre de formation permettra d'accueillir 16 200 stagiaires en 2010, avec une perspective de 20 000 stagiaires à court terme, soit une augmentation continue, en lien avec les besoins et attentes des personnes et des entreprises. **La sécurisation des parcours professionnels par la formation qualifiante est bien l'objectif de la politique de formation professionnelle.**

Le travail engagé par Aquitaine Cap Métiers pour renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de la formation et de l'orientation doit, autant que faire se peut, accompagner un vrai dialogue social à l'échelle de la région et résoudre ce reproche ancien d'un ajustement insuffisant entre les besoins des entreprises et l'offre de formation.

En parallèle, le budget destiné à l'apprentissage sera maintenu, et même en légère augmentation (118,3 millions d'euros, +1,2%) en dépit de la conjoncture difficile pour les entreprises souhaitant avoir recours à des apprentis. La sécurisation des parcours sera favorisée par le dispositif de préparation à l'apprentissage (PREPA) et le nouveau dispositif sur l'indemnité compensatrice forfaitaire devrait permettre de contrecarrer partiellement les effets de la crise auprès des employeurs d'apprentis.

b) L'élévation des connaissances et des compétences pour préparer l'avenir

L'enseignement supérieur et la recherche connaîtront également une augmentation budgétaire très sensible (94,7 millions d'euros : + 12%). Placé au cœur des priorités de l'action régionale dès 1998, ce secteur est déterminant pour l'avenir de l'économie, des emplois et des compétences de haut niveau. Le volume budgétaire qui lui est consacré fait de **l'Aquitaine la première région de France pour son engagement en faveur de l'excellence scientifique**. On notera tout particulièrement le lancement en 2010 des phases 4 et 5 du projet PETAL qui s'inscrit dans un projet éminemment stratégique puisqu'il s'agit de démontrer les possibilités nouvelles de production d'énergie sans émission de déchets radioactifs à longue durée de vie. 2010 verra aussi le démarrage attendu de l'Opération Campus, indispensable au renforcement et au rayonnement de l'Université de Bordeaux, ainsi que le Neurocampus dont la Région sera maître d'ouvrage, l'implantation de l'école d'ingénieur Sup Optique, le projet de Cité de l'Ingénieur, le doublement de l'institut d'études politiques de Bordeaux, l'extension de l'Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information à Pau,...

c) L'accompagnement des entreprises et des filières pour développer l'emploi

Pour agir directement en faveur des secteurs économiques aquitains, tous touchés par la crise, le budget 2010 apportera des soutiens spécifiques et renforcés à l'agriculture, à l'industrie, au tourisme, aux TPE et bien entendu aux entreprises d'insertion par l'activité économique.

Avec un budget global de près de 56 millions d'euros en 2010, en hausse de 5%, les politiques d'aide aux entreprises seront renforcées. Pour les entreprises en difficulté, des aides portant sur la trésorerie et sur la formation professionnelle des salariés touchés par le chômage partiel ont été mises en place en 2009 (189 entreprises représentant 20 000 emplois ont fait l'objet d'un suivi en 2009). En 2010, la Région sera encore davantage proactive avec **l'appel à projet régional pour la relance** (ELAN – Entreprises Lancement d'Actions Nouvelles) qui visera à accompagner toutes les initiatives en matière d'innovation, de valorisation de produits, de mise en place de nouveaux procédés, de conquête de nouveaux marchés... A cet égard, **le soutien régional à l'exportation sera renforcé pour devenir un axe fort de l'action régionale en matière de développement économique.**

Les actions collectives seront, elles aussi, amplifiées par la candidature de quatre nouveaux pôles de compétitivité accompagnée par la Région : AVENIA (Energie – Environnement) et CREADH (aménagement, construction et habitat durable), glisse et vigne et vins. Des partenariats seront

tissés avec des leaders industriels régionaux pour développer de nouvelles filières. Ainsi, la dynamique de 2009 (Arkema, Astrium, Ceva Santé Animale) sera poursuivie en 2010 avec Snecma Propulsion Solide et plus globalement avec le groupe Safran mais également sur la santé animale, les matériaux composites et les nanotechnologies.

La Région se veut innovante et proactive en matière d'aides aux entreprises et met ainsi en place de nouveaux outils financiers permettant de renforcer la capitalisation des PME aquitaines. 2010 verra ainsi la mise en œuvre d'un fonds de co-investissement, d'un fonds d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes (SOCRI 3) et le renforcement des moyens d'Aquitaine Amorçage. Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, la création d'un Fonds régional d'Investissement Solidaire, ayant pour vocation de garantir des prêts participatifs, complétera les capacités d'intervention d'Aquitaine Active.

En 2010, pour la première fois, le Conseil régional s'engagera dans des aides directes à l'équipement et à la commercialisation pour les entreprises artisanales.

Les filières agricoles ont connu, elles aussi, encore très récemment, des crises graves qui ont conduit à une mobilisation forte des exploitants. Bien que les politiques concernées relèvent d'abord de l'Etat et de l'Europe, la Région a pris l'initiative de réunir les acteurs des filières du lait et de la viticulture en octobre, et celle des fruits et légumes et de la viande en décembre, pour déterminer des mesures spécifiques adaptées à chaque situation. Ces mesures se traduisent dans ce budget par l'ouverture de 4 M€ d'autorisations d'engagement et 2 M€ de crédits de paiement. Par ailleurs, la Région poursuivra la mise en œuvre du Plan de Solidarité pour la sylviculture. Les filières pêche et aquaculture seront, elles aussi, soutenues notamment pour l'appui technique et l'animation, les investissements, les projets collectifs. Globalement, l'ensemble du budget « Agriculture, Agro-alimentaire, Forêt et Mer » augmente de + 18,4% en 2010, notamment par les mesures de solidarité pour l'agriculture (Viticulture, éleveurs laitiers, fruits et légumes...) et pour la forêt.

Le secteur du tourisme bénéficiera également d'un appui renforcé de la Région à travers un budget en hausse de 7,5% en 2010. L'action régionale visera l'amélioration qualitative de l'offre touristique, les investissements de création / modernisation d'hébergements, le maintien de l'attractivité par la préservation des richesses naturelles et patrimoniales. On notera tout particulièrement qu'en 2010 le centre d'accueil de la préhistoire ouvrira ses portes aux Eyzies. Il s'agit du premier équipement grand public du Pôle International de la Préhistoire

Enfin, la Région Aquitaine s'appuiera sur les Ports de Bordeaux et de Bayonne, ainsi que sur l'aéroport de Pau qui a été décentralisé, pour assurer le développement de l'emploi et maintenir l'activité de ces outils d'échanges internationaux et d'attractivité régionale. Les investissements de réfection de la piste de l'aéroport de Pau seront notamment soutenus à hauteur de 31,4%. Pour le port de Bayonne, l'année 2010 sera marquée par l'avancement de deux projets de laminoirs, notamment celui porté par BELTRAME qui après une enquête publique favorable en 2009 peut envisager un début d'exploitation en 2011. Autre thème fort pour le port de Bayonne en 2010, l'acquisition de nouveaux terrains pour développer l'activité.

2) Participer massivement à la relance de l'économie régionale

Les collectivités locales portent les trois-quarts de l'investissement public en France. Elles sont ainsi au cœur du plan de relance par la commande publique, les mesures de trésorerie et l'augmentation sensible des aides de minimis permises par Bruxelles. Dans ce contexte, la Région Aquitaine a pris, dès 2009, des mesures visant à accélérer les programmes d'investissement dont elle a la maîtrise.

Cette stratégie se poursuit à travers le budget 2010 à la fois dans les investissements ferroviaires et dans les programmes de construction, tout particulièrement dans les lycées.

Hors Ile de France, l'Aquitaine sera dans les premiers rangs des régions métropolitaines pour le budget consacré aux infrastructures ferroviaires. En effet, sur la décennie à venir, ce sont 2,5 milliards d'euros qui seront dédiés au transport ferroviaire :

- 600 millions d'euros pour la LGV Tours – Bordeaux et ses prolongements vers l'Espagne et vers Toulouse ;
- 350 millions d'euros pour augmenter la capacité du réseau ferroviaire, pour la régénération des lignes et pour la modernisation des équipements ;
- 400 millions d'euros pour le renouvellement du matériel ;
- 1 150 millions d'euros pour assurer la circulation des trains dans le cadre de la convention signée avec la SNCF.

Dès ce budget 2010, les crédits affectés aux infrastructures de transports (non routiers) augmentent de 10% pour atteindre 40 millions d'euros. Ils financeront certains travaux de la LGV, des opérations importantes sur la ligne Bordeaux – Hendaye, des régénérations de lignes (Libourne – Bergerac – Sarlat / Agen – Périgueux / Bayonne – Saint Jean Pied de Port / Pau – Oloron), la suppression de passages à niveaux, l'appui à la multimodalité...

On notera tout particulièrement la mise en service de la phase 1 des travaux de la suppression du Bouchon ferroviaire de Bordeaux. Les premières études ont démarré en 1999. Les travaux de la phase 1 auront duré 6 ans. Il aura donc fallu 12 ans pour voir la première amélioration de la capacité du noeud ferroviaire de Bordeaux. Les acquisitions foncières de la phase 2 seront achevées en 2010. **C'est là un exemple frappant de l'importance de conserver aux Régions leur rôle de stratégie de long terme. Aucune autre collectivité n'aurait pu porter ce projet avec l'Etat.**

L'amélioration du trafic ferroviaire passait par la modernisation du parc matériel. En 2010, 100% du parc de l'Aquitaine aura été modernisé. 28 automotrices Z2, 20 autorails X2200, 25 remorques XR6000, ont été rénovées. 62 matériels neufs ont été acquis : 17 automoteurs X72500, 12 autorails X73500, 6 automotrices Z-TER, 27 autorails AGC (dont la dernière tranche sera livrée en 2010) ; cela fait passer le nombre de places de 15000 à 22000.

Ainsi le trafic a progressé de 42% en sept ans et les perspectives sont tout aussi encourageantes pour le développement du TER. Cela suppose des investissements importants sur la période 2010 – 2020 qui seront lancés dès 2010. Le budget du parc matériel augmente ainsi en 2010 de + 19,8 %, s'élevant à 43 millions d'euros, soit 4,5 fois le montant de la dotation transférée par l'Etat.

En outre, le budget global TER (175 millions d'euros ; + 9,2%) permettra à la fois d'assurer l'exploitation du réseau dans le cadre de la convention avec la SNCF, mais aussi d'assurer la modernisation de plusieurs gares (Thiviers, Portets, Oloron Sainte Marie, Labouheyre, Le Buisson, Lesparre, La Réole, Saint Astier, Castillon la Bataille). En 2010 l'opération du Pôle d'échange de la gare de Bordeaux s'achèvera et le pôle d'Arlac à Mérignac sera mis en service. Une première étape de travaux sera livrée pour le pôle d'échanges de Dax, et ceux d'Agen, de La Hume, de Parempuyre vont entrer dans une phase opérationnelle.

Les constructions dans les lycées constituent l'une des compétences les plus anciennes, et l'un des principaux budgets de la Région. Avec près de 127 millions d'euros en 2010, le budget augmente de 5%.

L'année qui s'achève a permis d'ouvrir 20 000 m² supplémentaires et de livrer 61000 m² restructurés, 700 places en résidences neuves ou réhabilitées, 2172 places en demi-pension.

Le Programme Prévisionnel d'investissement dans les lycées (le PPI 4), porte sur une programmation de 1 milliard d'euros entre 2009 et 2014. La décision d'en accélérer la réalisation participe fortement à la relance de l'économie aquitaine. Ainsi, 33 opérations sur 71 ont été engagées en 2009 et les premières mises en chantier auront lieu en 2010. Il est marquant de

constater qu'en 2010 les crédits consacrés aux opérations majeures du PPI 4 (43 M€) seront supérieurs aux ceux consacrés aux mêmes opérations du PPI3 (34 M€).

La construction et la réhabilitation de logements pour les étudiants contribueront également à accompagner la relance. Au début de la mandature, la Région a décidé d'en faire une priorité et les résultats sont là : selon les données du ministère de l'enseignement supérieur, à la rentrée 2008, les livraisons de logements étudiant neufs ou réhabilités en Aquitaine représentent près du tiers des livraisons en France.

Près de 900 logements étudiants seront construits en 2010 et 350 en 2011. Au total, la construction de 3145 logements aura permis d'augmenter de 36% le logement social étudiant en Aquitaine.

De plus, le programme de réhabilitation (1750 places entre 2005 et 2009) a été une première fois accéléré en 2009 pour participer à la relance économique (477 logements, soit + 50%). Il connaîtra une nouvelle accélération en 2010 avec la requalification de presque 600 places.

L'Aquitaine est ainsi la première Région française en matière de construction et de réhabilitation de logements étudiant avec des travaux qui ont représenté 156 M€ depuis le début du programme en 2005.

3) Préparer l'avenir avec une politique de développement durable ancrée dans la réalité

Dès 1998, la Région Aquitaine marquait sa volonté de faire évoluer sa stratégie de développement pour un plus grand respect de l'environnement, une plus grande justice sociale, et un développement économique pérenne. En cela, elle s'inscrivait dans une stratégie de développement et de croissance durables, 10 ans avant le Grenelle de l'environnement.

La priorité donnée à l'époque au report modal de la route vers le rail dès le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, la création d'une politique en faveur des technologies de l'environnement, qui aujourd'hui porte ses fruits, puis plus tard l'adoption du plan climat ou la systématisation des constructions aux normes environnementales, sont autant de traductions concrètes et réelles de cette stratégie volontariste.

Le soutien apporté aux filières économiques liées à l'environnement, celui apporté à la recherche dans les énergies du futur participent également au développement durable de l'Aquitaine tout comme les dispositifs en faveur de l'insertion par l'économie et singulièrement **l'intégration de la clause d'insertion sociale des marchés publics à maîtrise d'ouvrage du Conseil régional qui sera généralisée en 2010.**

Le développement considérable des transports collectifs comme alternative au tout routier est de nature à réduire les émissions de gaz à effet de serre : de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux lancée il y a 10 ans à la réalisation de la LGV durant les 10 prochaines années, en passant par la modernisation des rames et la régénération des lignes TER ou la rénovation des gares, la Région a investi pour l'avenir.

Dans le même objectif, la Région Aquitaine s'engage dans la voie de la réduction de l'empreinte écologique des transports par la mise en place d'un fonds de compensation carbone destiné au moins dans un premier temps, à compenser, en associant les collectivités publiques et les entreprises privées, les émissions carbone de la construction de l'A65 entre Langon et Pau.

Depuis plusieurs années, la Région Aquitaine a voulu être exemplaire dans ses compétences en se donnant comme objectif la réduction de 15%, d'ici à 2015, des consommations d'énergies et des rejets de CO2 des lycées qu'elle construit et entretient. Depuis 1998, une baisse de 12% de la

consommation énergétique des chauffages a été obtenue, ainsi qu'une baisse de 3% des émissions de CO2.

La construction des lycées sera une fois encore en 2010 le fer de lance de l'exemplarité de l'Aquitaine en matière de développement durable.

En effet, en 2010, va débiter à Bègles et à Bergerac, la construction des premiers lycées à énergie positive en France. Dès 2012, ils seront bien au-delà des exigences du protocole de Kyoto à 2050. Avec ses lycées, l'Aquitaine prend une décennie d'avance sur le Grenelle de l'environnement.

Deuxième axe d'exemplarité dans la construction des lycées : l'implantation de panneaux photovoltaïques. En 2010, l'Aquitaine lancera un plan d'installation de 30 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toits des lycées régionaux. Trois opérations ont d'ailleurs déjà été lancées dans le cadre des réparations des dégâts causés par la tempête Klaus (pour un total de 1300 m² de panneaux).

Au-delà de ces opérations emblématiques, la Région Aquitaine poursuivra sa politique d'amélioration des conditions d'étude des lycéens par l'amélioration, notamment, des équipements pédagogiques. La dotation globale budgétaire est maintenue constante à près de 76 millions d'euros. Elle permettra la rénovation des réseaux, l'installation de tableaux numériques, l'acquisition de 5000 micro-ordinateurs, la création de 30 nouveaux ateliers « médias langues », la mise à disposition de 150 appareils audio-nomades supplémentaires, le prêt de 600 ordinateurs portables aux élèves qui n'en disposent pas. Le dispositif « Coup de pouce » connaîtra son plein développement, notamment complété par un volet « culture ».

Parce que les jeunes, et particulièrement les lycéens, portent l'avenir de notre territoire, la Région s'attache à mettre en place les structures et les soutiens leur permettant de participer pleinement à la vie de la société. La politique de la jeunesse sera ainsi étendue (coup de pouce culture) avec une enveloppe de près de trois millions d'euros, en hausse de 21%.

Le budget consacré aux opérations culturelles est en hausse de 17% pour s'établir à près de 25 millions d'euros. L'augmentation de la dotation permettra de renforcer le soutien à l'économie culturelle, le soutien aux langues et cultures régionales et aux manifestations culturelles. Les agences, les grands équipements, la création artistique, et la formation seront également poursuivis.

Comme la culture, le sport fait partie de ces compétences exercées par l'ensemble des collectivités et qui pourraient être remises en cause par la réforme proposée. Avec 7,9 millions d'euros, en hausse de 9%, le sport, pas plus que la culture, ne détourne le budget régional de ses objectifs fondamentaux. Pour autant, on mesure à quel point ces interventions sont essentielles pour le tissu de professionnels et de bénévoles aquitains dans leurs actions de pérennisation, structuration et rayonnement des activités régionales.

La politique de la ville et du développement urbain verra en 2010 les premiers paiements de crédits pour accompagner la construction de logements sociaux à haute efficacité énergétique qui réduisent mécaniquement les charges des locataires. Avec un budget de 7,8 millions d'euros, en hausse de près de 24%, la politique de la ville pourra ainsi poursuivre l'ensemble de ses opérations.

En cohérence avec la politique de la ville, la politique de développement rural et local bénéficiera d'une hausse de crédits de 5,4%, portant le budget destiné à ces actions à 11,6 millions d'euros. Les derniers contrats de pays et d'agglomération seront signés en 2010 après que la plupart aient été votés en 2009. Le soutien aux petites villes et aux communes rurales sera poursuivi.

Le dispositif de bonification des taux d'intérêts pour les particuliers qui installent des panneaux photovoltaïques sur leur habitation sera poursuivi. En effet, cette politique a connu un succès au-delà de toutes les prévisions : en moins de deux ans, environ 10 000 installations ont été accompagnées par le Conseil régional.

Enfin, les politiques en faveur de l'eau, de la montagne et des milieux naturels bénéficieront d'une hausse de crédits de 6,5% avec un budget atteignant 8,8 millions d'euros.

*
* *

En marge de ces dépenses opérationnelles, qui représentent la majeure partie du budget régional, le budget 2010 montre, comme les années précédentes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement général. En effet, les politiques dites « communes », sont en légère baisse de 0,28%. Les charges générales ne présentent qu'une hausse de 0,95%. Cette « hausse » repose principalement sur des opérations sur le patrimoine régional (aménagement de locaux pour des travaux divers). Les charges de personnel n'évoluent que pour suivre l'évolution du GVT.

Pas de déficit, une dette qui après avoir été réduite permet de répondre à la crise tout en investissant pour l'avenir notamment dans les grands chantiers (LGV, plan campus, régénération des voies ferrées, modernisation du matériel ferroviaire...), telles sont les caractéristiques du budget de la Région Aquitaine. Mais, pourra-t-elle poursuivre son rôle et continuer ses actions sans la confiance d'un Etat qui bride son action et la prive de moyens ?

Dans un tel contexte, et malgré de sombres perspectives, du fait de la constance des orientations politiques, de la maîtrise de la gestion, de la volonté de toujours tourner l'Aquitaine vers l'avenir, le budget 2010 prépare la sortie de crise et engage des investissements cruciaux, en faisant bon usage de sa capacité d'épargne, sans toucher aux taux de sa fiscalité directe et indirecte et en prévoyant un volume d'emprunt accru pour équilibrer un budget ambitieux pour les Aquitains.

CONVENTION CADRE 2010-2012 « SCHEMA REGIONAL DES PERSONNES HANDICAPEES »

Il s'agit de renouveler, pour la période 2010-2012, la convention entre l'Etat, le Conseil régional et l'AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) concernant le Schéma Régional de Formation des Personnes Handicapées (SRFPH).

Depuis 1998 et la mise en place de la première convention, le nombre de personnes handicapées entrées en formation dans les dispositifs de droit commun, a été croissant (945 entrées en formation en 2001, dont 73 en apprentissage, 1380 entrées en formation en 2005, dont 102 en apprentissage et 1529 entrées en formation en 2007 dont 108 en apprentissage). Le nombre de travailleurs handicapés accédant au P.R.F. est passé de 2,5% en 2006 à 5% en 2008.

Le SRFPH Aquitaine a pour objectifs :

- de favoriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation de droit commun (*formation professionnelle continue et apprentissage*),
- de soutenir l'adaptation de leurs parcours de formation et l'accessibilité à ceux-ci,
- de constituer un dispositif ressources en matière de handicap, pour l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion.

Les centres de formation conventionnés par le Service Public de l'Emploi, la Région et l'AGEFIPH, peuvent adhérer au SRFPH Aquitaine. A ce titre, chacun contractualisera ses engagements par la signature du cahier des charges d'adhésion, définissant notamment le rôle du référent handicap désigné dans la structure.

Les structures d'insertion (Missions locales – Pôle Emploi – Cap Emploi) peuvent, elles aussi, désigner en leur sein, un référent handicap, permettant ainsi la constitution d'un réseau de prescripteurs mobilisés.

Le public visé par cette convention est constitué de personnes inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle (notamment les demandeurs d'emploi), de maintien dans l'emploi (salariés) et relevant des critères d'éligibilité de l'AGEFIPH.

Le **Comité de Pilotage**, constitué des représentants des signataires de la présente convention, veille à la mise en oeuvre du SRFPH.

Une **réunion de Bilan** aura lieu chaque année. Elle aura pour objectifs d'apporter à l'ensemble des partenaires des éléments de bilans sur l'accès des travailleurs handicapés à la formation et à l'apprentissage, ainsi que des éléments qualitatifs sur les actions menées par le SRFPH Aquitaine.

Pour l'application et la promotion de ce programme, le Comité de Pilotage du SRFPH est assisté d'une instance de coordination, l'association **Handic'Aptitude**, qui agit en cohérence avec l'ensemble des partenaires intervenant au titre de l'information en matière d'emploi, de la formation, du placement et de l'accompagnement des personnes handicapées.

DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE ET DE LA CONCERTATION AVEC LES BRANCHES PROFESSIONNELLES : CONTRAT D'OBJECTIFS DES METIERS DES INDUSTRIES DE LA METALLURGIE (2009-2013)

Depuis plusieurs années la région Aquitaine s'est engagée dans l'élaboration et la mise en place de contrats d'objectifs.

Les Contrats d'objectifs visent trois missions principales :

- permettre une meilleure cohérence des différentes voies de formation (formation initiale sous statut scolaire et par apprentissage, formation en alternance sous contrat de travail, formation professionnelle continue des salariés et des demandeurs d'emploi) au travers d'un système de pilotage global et partagé,
- constituer un espace de concertation entre pouvoirs publics et branches professionnelles pour tenir compte des perspectives d'emploi, des évolutions des compétences sur les métiers et les qualifications. A ce titre, Aquitaine CAP METIERS est associé à l'ensemble des consultations annuelles ainsi qu'aux groupes de travail,
- permettre une réflexion sur les besoins en formation professionnelle, en tenant compte des aspirations et caractéristiques des différents publics (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Ces contrats précisent les modalités de coopération entre les parties afin de favoriser l'emploi dans le secteur et plus particulièrement l'insertion et la qualification professionnelle des jeunes, la réinsertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, le perfectionnement, la qualification des actifs et la certification notamment par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En outre, ces contrats doivent permettre d'alimenter l'observatoire prospectif sur l'évolution des métiers et des compétences développé dans Aquitaine Cap métiers.

Ainsi, il est proposé le renouvellement du contrat d'objectifs dans le secteur des industries de la métallurgie, secteur en Aquitaine qui compte près de 54 000 salariés, avec notamment une spécialisation forte dans l'aéronautique.

Ce Contrat d'objectifs 2009 – 2013 a été signé entre l'Etat, le Rectorat d'Académie de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine, et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine.

Il poursuit les objectifs suivants :

- le développement des emplois et des métiers avec une prospective d'ici 2015,
- le développement des actions d'information et de communication sur les métiers,
- le développement de la formation.

Pour assurer le suivi du présent Contrat d'objectifs, il est institué un comité de pilotage composé de l'Etat (Préfet de Région et Recteur d'Académie), du Conseil régional d'Aquitaine, et des représentants du secteur professionnel (représentants de l'UIMM Aquitaine, organisations syndicales représentatives des salariés).

RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

La formation initiale professionnelle par le biais de l'apprentissage est l'un des domaines forts de compétence du Conseil régional qui mène une politique volontariste en la matière afin de développer cette voie de formation. Ainsi, de 15 800 apprentis en 2005, les effectifs sont passés à 19 000 apprentis en Aquitaine au 31 décembre 2008.

L'apprentissage dans la Fonction Publique est une voie ouverte depuis 1992 mais peu utilisée. Ainsi, en 2008, on recensait, au niveau national, 6 400 nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur public contre 285 000 dans le secteur privé. Or, la crise économique et sociale rencontrée par les entreprises a entraîné une baisse du nombre de ces contrats de l'ordre de 10 à 30% sur toute la France et des ruptures plus fréquentes.

Dans un souci d'exemplarité, le Conseil régional souhaite recruter des apprentis en son sein afin de participer à l'effort d'insertion professionnelle des jeunes et s'inscrire dans une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (l'apprentissage dans les lycées permettrait d'organiser le transfert de savoirs en prévision des départs en retraite de près de 600 agents d'ici 2015).

Afin de pouvoir procéder à ces recrutements pour la rentrée prochaine, ceux-ci doivent être inscrits au budget 2010. La délibération se base sur la signature d'un nombre maximal de 50 contrats d'apprentissage en cours simultanément. La répartition envisagée est de 2/3 d'apprentis en lycées et 1/3 au siège. Cette estimation prend en compte les types de qualification pour lesquels la collectivité peut effectivement assurer le contenu de la formation, une évaluation du nombre de maîtres d'apprentissage potentiels et la capacité de gestion et de suivi de la collectivité.

Cette délibération souhaite également mettre l'accent sur l'insertion des personnes porteuses d'handicap puisqu'une partie des recrutements devraient les concerner. Leur embauche comme apprentis pourrait permettre de favoriser leur accueil et leur recrutement ultérieur dans la collectivité car leur titularisation est possible sans concours.

Il faut rappeler que le contrat d'apprentissage n'aboutit pas à une intégration automatique au sein de la collectivité. Cependant, cette délibération suggère l'idée de proposer aux apprentis souhaitant poursuivre dans le secteur public, un module complémentaire de préparation aux concours.

Conformément aux dispositions légales, le Comité Technique Paritaire sera consulté pour avis sur cette délibération.

FONCTIONNEMENT DES LYCEES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT : DOTATION DEFINITIVE – CITES MIXTES ET HORS CITES MIXTES – EXERCICE 2010

En application de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, une dotation prévisionnelle de Fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est notifiée par le Conseil Régional, avant le 1^{er} novembre de l'année qui précède l'exercice auquel elle est destinée. Elle permet à chaque chef d'établissement de préparer le projet de budget puis de le soumettre à l'adoption du conseil d'administration dans les délais prévus. Ainsi, lors de la séance plénière du 19 octobre 2009 a été votée une dotation prévisionnelle de 33 933 405.16 €.

Il est présenté, à présent, la dotation définitive, intégrant tous les paramètres non stabilisés au moment du vote de la dotation prévisionnelle (notamment les effectifs et les surfaces modifiées).

Ainsi, la « **Dotation définitive de Fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement** », concernant les 153 EPLE d'Aquitaine (cités mixtes et hors cités mixtes) du 2^o cycle du 2^o degré, sera de **34 113 517.60 €** en 2010 (elle était de 34 638 483.79 € pour l'exercice 2009). Par rapport à 2009, celle-ci intègre une augmentation de **1 %** au titre de l'inflation, pour les postes « hors énergie ».

Il faut noter que grâce à la rénovation de chaufferies des lycées une économie de 900 000 euros est prévue réaffectée sur d'autres dépenses en particulier sur l'opération « lycées numériques ».

Les modifications à la hausse des dotations qui seront votées feront l'objet, dans chacun des budgets des EPLE concernés, d'une répartition proposée par le chef d'établissement au vote du Conseil d'Administration. Une décision budgétaire modificative intégrera dès le 1^{er} trimestre de l'année cette nouvelle répartition.

Pour rappel, plusieurs critères particuliers sont maintenus concernant : la situation spécifique des établissements en partition (Lycée et L.P.), les sections spécialisées liées à la mission d'insertion des établissements au profit des jeunes en difficulté s'appêtant à quitter le système éducatif sans qualification et diplôme, les charges de transports induites par l'obligation faite à certains établissements d'utiliser des installations sportives extérieures.

La dotation de fonctionnement des Lycées d'Enseignement Agricole repose depuis 2003 sur des critères de calcul tenant compte notamment des surcoûts de fonctionnement liés à la mission pédagogique des exploitations agricoles qui leur sont rattachées. Pour 2010 les mêmes dispositions sont reconduites.

Pour l'ensemble des EPLE, le versement de ces dotations sera effectué en trois fois, soit 40 % en février, 30 % en juin, 30 % en septembre.

Départements	Dotation 2009 pour mémoire	Dotation prévisionnelle 2010	Dotation définitive 2010	Effectifs
Dordogne	4 656 736,47	4 593 025,49	4 625 416,91	10 322
Gironde	14 496 400,17	14 231 186,30	14 307 249,65	43 661
Landes	4 359 934,39	4 269 708,40	4 292 704,51	9 974
Lot et Garonne	4 200 253,77	4 087 634,76	4 099 654,43	9 491
Pyrénées-Atlantiques	6 925 158,99	6 751 850,21	6 788 492,10	19 272
TOTAL	34 638 483,79	33 933 405,16	34 113 517,60	92 720

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT – FORFAIT D'EXTERNAT EXERCICE 2010

La Région assure les dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, conformément aux dispositions de l'article L 442-9 du Code de l'Education. Ces dépenses sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Région appelée forfait d'externat qui comporte une dotation dite « **part matériel** », qui correspond aux dépenses de fonctionnement d'externat telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, entretien des bâtiments, petit équipement, contrats de maintenance, polices d'assurance et une dotation dite « **part personnels** » qui est une participation aux charges de rémunération des personnels non enseignants d'externat. Chacune des dotations est calculée selon le coût moyen d'un élève de l'enseignement public défini selon quatorze catégories d'enseignement définies historiquement par les services de l'Etat.

Le forfait d'externat était précédemment attribué en deux fois, la première en décembre N-1 pour la « part matériel » et la deuxième en avril N pour la « part personnels ». Pour 2010 une seule attribution sera notifiée, aux fins de cohérence et de simplification administrative et en référence de la procédure appliquée aux lycées publics.

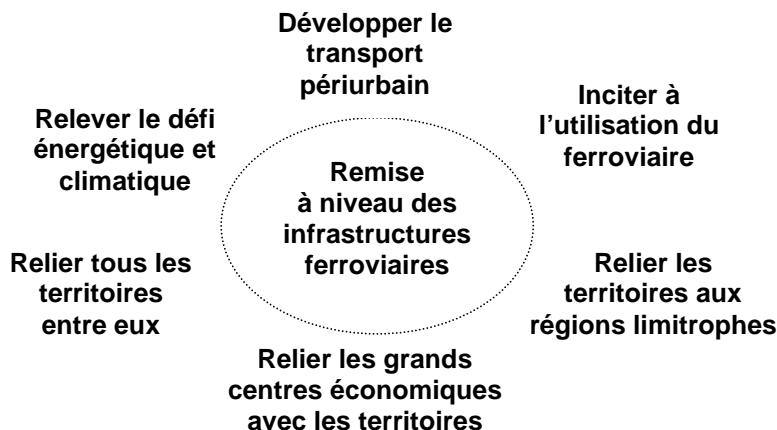
Les modalités de versement du forfait d'externat, par établissement, seront les suivants :

- 60% en février ;
- 40% en juillet.

Départements	Forfait global 2009 Pour mémoire	Forfait global 2010	Forfait «Part matériel» 2010	Forfait «Part personnels» 2010
Dordogne	643 726.12	672 318.74	351 748,59	320 570,15
Gironde	4 807 131.16	5 075 879.87	2 687 313,75	2 388 566,12
Landes	609 478.21	632 564.99	322 936,45	309 628,54
Lot et Garonne	499 973	503 476.61	263 440,35	240 036,26
Pyrénées-Atlantiques	3 360 130.62	3 371 130.47	1 814 093,93	1 557 036,54
TOTAL	9 920 439.11	10 255 370.68	5 439 533,07	4 815 837,61

RAPPORT D'ORIENTATIONS : UN GRAND PROJET FERROVIAIRE POUR L'AQUITAINE

De nombreuses lignes ferroviaires desservant le territoire aquitain sont menacées de fermeture de part leur état dégradé. Cette délibération annonce les engagements financiers de la Région pour le Plan Rail destiné à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires d'Aquitaine, et les orientations du programme de développement du Ter Aquitain en cours d'élaboration.



Le Conseil Régional d'Aquitaine, autorité organisatrice des TER¹ = bilan positif²

- ❑ développer l'offre et moderniser les gares et le parc matériel
- ❑ préparer un nouveau plan en définissant les nouvelles lignes directrices de notre action
- ❑ Projets urbains
- ❑ Futures gares LGV
- ❑ Aménagement des territoires éloignés du réseau
- ❑ **le choix d'un grand projet ferroviaire pour l'Aquitaine³**
 - Pour les voyageurs
 - Pour les marchandises

***GPSO** : La Région devra faire connaître très clairement sa position sur ces fonctionnalités en début 2010, lors du prochain Comité de pilotage.*

Quelques exemples d'engagements :

- ❑ Un Plan rail pour sauver les lignes à faible trafic⁴ : 500 M€⁵
- ❑ Modernisation du réseau des lignes à fort trafic : 304 M€ et un engagement régional de 95 M€⁶
- ❑ Un nouveau Plan Matériel 2011-2018⁷ : 400 M€
- ❑ Mise en accessibilité et modernisation des gares : 24 M€⁸

¹ Après neuf ans d'exercice et au terme d'un premier plan de développement pour la période 2002-2010

² volonté de l'Assemblée régionale de poursuivre sur la même base : Approbation à l'unanimité, le 9 juillet dernier, de la nouvelle convention d'exploitation passée avec la SNCF

³ 2011 - année de l'enquête publique pour les GPSO et donc d'une description plus précise et en principe définitive de ces infrastructures et de leurs fonctionnalités. Ce sera aussi le lancement des travaux de construction de la section Tours-Bordeaux.

⁴ il faut impérativement engager **72 M€ de travaux supplémentaires avant 2013**, notamment pour sauver la ligne Bayonne – St Jean Pied de Port fortement menacée de fermeture entre Cambo et St Jean Pied de Port. Il faut également changer la caténaire aujourd'hui très usée, sur la voie ferrée de ceinture et sur la ligne Lamothe – Arcachon.

⁵ Ces travaux sont financés à parité, soit 1/3,1/3,1/3, entre la Région, l'Etat, et RFF

⁶ sur le CPER 2007-2013

⁷ dès 2009

⁸ sur la période 2011/2018

AVIS DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE : SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX EURATLANTIQUE ET ADHESION

Anticiper la réalisation des trois lignes ferroviaires à grandes vitesses qui desserviront Bordeaux :

1. Bordeaux – Paris,
2. Bordeaux – Toulouse
3. Bordeaux – Espagne

Ces liaisons rapides permettront d'intégrer Bordeaux et l'Aquitaine dans les grands réseaux d'échanges européens en les rapprochant des grands pôles de décision nationaux et européens.

Projet d'envergure nationale :

- ❑ profiter de l'arrivée des LGV pour démultiplier les effets d'attractivité
- ❑ développer l'activité économique de l'Aquitaine
- ❑ développer l'activité économique de l'ensemble du territoire de l'agglomération bordelaise
- ❑ support d'une stratégie de positionnement économique en adéquation avec l'ambition européenne de la métropole
- ❑ création d'un pôle tertiaire
- ❑ développement des actions patrimoniales et culturelles
- ❑ promotion de secteurs innovants en relation avec la formation et la recherche.
- ❑ consensus entre l'État, le Conseil régional d'Aquitaine, la Communauté urbaine de Bordeaux et les trois communes concernées par le périmètre de 738 hectares⁹
- ❑ Le Conseil général de la Gironde a refusé de participer à cette opération.

« Opération d'intérêt national »¹⁰ et se compose des éléments suivants¹¹ :

1. L'aménagement de la gare Saint-Jean pour permettre l'accueil des 20 millions de voyageurs attendus,
2. La construction du Pont Jean-Jacques Bosc
3. La création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) permettant la construction de 2,5 millions de mètres carrés de nouvelles surfaces dont au moins 15 000 logements et ayant vocation à attirer des grandes entreprises, et ainsi des emplois locaux.

Le Conseil régional :

participera au financement des travaux de la gare TGV

sera le maître d'ouvrage d'un projet phare de la ZAC : la construction d'un pôle culturel intégrant le FRAC, les agences cultures de la Région et l'Institut de Design industriel, pour un coût estimé de 48 M€.

Le déficit de la ZAC est estimé à 97 millions d'Euros et sera financé à parité par l'État, la Communauté urbaine de Bordeaux et les villes de Floirac, Bègles et Bordeaux.

⁹ Bordeaux, Bègles et Floirac

¹⁰ comme celles de Marseille et Lille (Euroméditerranée et Eurolille)

¹¹ Afin de mener à bien ces différents projets, l'État propose de créer un Etablissement public d'aménagement, chargé de procéder à toutes les opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable dans des espaces compris à l'intérieur du périmètre qui figure en annexe de la délibération

AVIS DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE : SUR LES PROJETS FIXANT LE BAREME DES REDEVANCES D'UTILISATION DU RESEAU DE FERRE NATIONAL POUR L'ANNEE 2011

Le courrier du Président de RFF en date du 16 septembre 2009, reçu le 17 septembre 2009, sollicite l'avis de la Région sur :

- le projet révisé fixant le barème des redevances d'infrastructures pour l'année 2010, applicable à compter du 13 décembre 2009 ;
- le projet fixant le barème des redevances d'infrastructures pour l'année 2011 applicable à compter du 12 décembre 2010.

Compte tenu du délai accordé pour émettre un avis, qui est de deux mois après réception, le Conseil régional d'Aquitaine avait jusqu'au 17 novembre pour formuler cet avis élaboré avec l'Association des Régions de France, qui a été envoyé par un courrier du Président, joint à la délibération.

L'objet de cette délibération est de confirmer à RFF la teneur de l'avis défavorable formulé par le Président et la région demande donc :

- de **disposer des éléments techniques** ayant permis de calculer le montant prévisionnel des péages pour l'année 2011, ainsi que les éléments financiers non arrondis
- que **les modalités de calcul et d'évolution** des redevances d'infrastructures, et tout particulièrement de la Redevance d'Accès, **soient précisées**, l'annexe 10.1 introduite dans le document de référence n'exposant que les principes de calcul
- qu'une **visibilité à moyen terme** sur les-dites redevances et leur évolution lui soit donnée (*comme elle est communiquée à la SNCF pour les lignes LGV*).
- que **la réduction de la redevance** de réservation au travers des nouvelles catégorie D-Pr et E-Pr soit **étendue aux opérations de régénération inscrites dans le cadre du CPER 2007/2013**, et que **la liste des sections élémentaires soit modifiée en conséquence**.

Concernant le projet de document de référence proposé pour l'année 2011, la Région s'inquiète de l'introduction d'une valorisation des plages travaux et ne saurait émettre un avis formel sur les éléments relatifs à un quelconque barème d'accès au gares de voyageurs tel que figurant en annexe 9 du projet de document de référence, dont les modalités d'application se doivent d'être précisés par le décret à venir, et sur lesquels la Région se devra d'être consultée dans les conditions de l'article 7 du décret n°2001-1116.

EXPLOITATION DES LIGNES ROUTIERES REGIONALES PAU-AGEN ET PAU MONT DE MARSAN

juin 2007 : Adoption en plénière d' un réseau de lignes routières régionales

- 2 lignes d'intérêt régional¹²
- 5 lignes qui faisaient l'objet d'une exploitation par la SNCF et ses prestataires¹³

septembre 2009¹⁴ : les cinq lignes antérieurement confiées à la SNCF sont exploitées dans le cadre d'une délégation de service public du Conseil régional d'Aquitaine.

décembre 2010¹⁵ : fin de la délégation de service public pour l'exploitation des lignes routières régionales Pau – Agen et Pau – Mont-de-Marsan.

à compter du 1^{er} janvier 2011, l'Assemblée Régionale doit se déterminer sur le principe du mode d'exploitation de ces lignes, différents montages sont envisagés :

- La régie
- Le marché public
- La convention de délégation de service public

Après un examen attentif, il est proposé de recourir à la **délégation de service public** qui apparaît comme un outil particulièrement adapté à la gestion de lignes routières pour :

- **Répondre aux enjeux stratégiques** de la collectivité
- **Faire peser sur le délégataire une partie des risques** liés à l'exploitation du service délégué¹⁶
- **Confier l'exécution** à une personne disposant d'une expérience dans les missions déléguées
- **Négocier le contenu des offres** remises¹⁷
- **Conserver le contrôle** sur les conditions d'exécution du service public

Plusieurs types de contrats de gestion déléguée existent :

- la régie intéressée
- la concession
- le contrat d'affermage

La concession¹⁸ constitue le cadre juridique qui semble le mieux adapté aux relations contractuelles¹⁹ qui permet :

- de mettre à la charge du délégataire la réalisation des investissements nécessaires au service²⁰
- d'autoriser le concessionnaire à se rémunérer directement sur les usagers du service lui permettant ainsi de couvrir les frais d'aménagement, d'exploitation et de développement, ainsi que les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé.

En conclusion, il est proposé d'opter pour une gestion déléguée de type concession pour le service public d'exploitation des lignes routières régionales, en notant que l'offre devrait être améliorée afin notamment d'augmenter le volume de service²¹. La durée proposée des conventions serait de 4 ans et 9 mois, afin d'aligner ce contrat sur les échéances des autres contrats signés en 2009.

¹² qui faisaient l'objet d'une délégation de service public de la part de la Région

¹³ dans le cadre de la Convention d'exploitation Ter Aquitaine.

¹⁴ Depuis le 1^{er} septembre 2009

¹⁵ le 31 décembre 2010 après 5 ans d'exercice

¹⁶ ce dernier apparaît donc fortement responsabilisé sur les conditions d'exécution du contrat

¹⁷ En effet, la phase de sélection des offres ouvre de larges possibilités de négociations, permettant d'affiner au mieux les prestations attendues du délégataire

¹⁸ Au regard des objectifs de la Région et de l'objet du contrat envisagé

¹⁹ telles qu'elles devront être mises en place entre la Région et les futurs exploitants des lignes routières.

²⁰ et notamment du matériel roulant

²¹ 1 aller-retour + 1 demi sur Pau-Mont de Marsan et 1 aller-retour sur Pau-Agen aujourd'hui qui semble insuffisant pour satisfaire pleinement les besoins sur ces 2 lignes

ADHESION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX AQUITAINE (M.E.B.A.)

L'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant pour titre "**Maison de l'Europe Bordeaux - Aquitaine**" (MEBA) a été fondée le 7 juillet 2009 lors d'une Assemblée Générale constitutive.

Il est proposé que le Conseil régional d'Aquitaine devienne adhérente de cette association.

Cette association a pour buts :

- de promouvoir le "processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe" en œuvrant à une meilleure connaissance des cultures européennes et de leur diversité ;
- de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et en aidant ceux-ci à se les approprier.

A cette fin, la Maison de l'Europe Bordeaux - Aquitaine :

- constitue un lieu privilégié d'informations, de rencontres, d'actions et de formations à destination de toute personne intéressée par la construction européenne : les citoyens et spécialement les jeunes, les élus, les associations, les administrations et les entreprises ;
- fédère les différentes initiatives européennes à Bordeaux et dans la région Aquitaine en vue de renforcer leur efficacité et afin de créer une synergie et une mise en réseau des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale, du développement durable et tout autre domaine à dimension européenne. Elle propose à ce titre un programme d'animations susceptible d'attirer l'attention du plus grand nombre, favorise le débat citoyen et pluriel et est un lieu d'expression de la société civile européenne ;
- doit également être à terme un lieu ressource pour les différents acteurs (associatifs notamment) ayant besoin d'un accompagnement dans le cadre de montage de dossiers de cofinancements européens, notamment dans le cadre de la coopération culturelle.

Elle est composée de 3 collèges :

- 1^{er} collège / Membres de droit : la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Université de Bordeaux. **Après son adhésion, le Conseil régional d'Aquitaine intégrerait ce collège.**
- 2^{ème} collège / Membres associés : les personnes morales qui veulent apporter leur soutien aux activités de l'association,
- 3^{ème} collège / Membres adhérents : toute personne physique en manifestant le désir.

Les futurs membres des 2^{ème} et 3^{ème} collège devront remplir une demande d'adhésion étant ultérieurement validée ou pas par le Conseil d'Administration (sans avoir à justifier de sa décision quelle qu'elle soit) et ratifiée par l'Assemblée Générale.

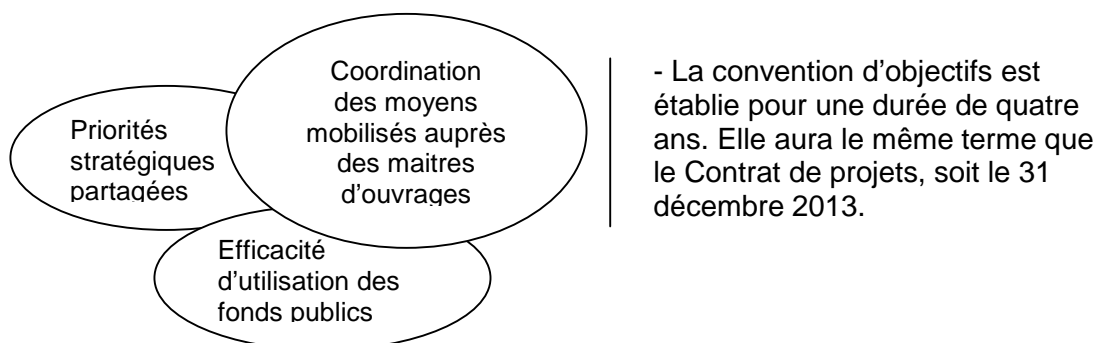
Le siège social est fixé au 1, place Jean Jaurès, à Bordeaux

CONVENTION D'OBJECTIFS – CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE – CONSEIL GENERAL DE LOT ET GARONNE 2007/2013

En signant le 5 mars 2007 le Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013, le Conseil régional d'Aquitaine s'est engagé à :

- ❑ poursuivre les objectifs européens de compétitivité et de développement durable
- ❑ renforcer l'attractivité de l'Aquitaine
- ❑ préserver sa qualité environnementale
- ❑ assurer la cohésion des territoires

Dans la continuité de ces engagements, la Région souhaite conforter les orientations du Contrat de Projet en développant un partenariat avec le Conseil Général du Lot et Garonne :



- **Assurer un espace de développement compétitif**
 - ❑ pour inscrire le Lot et Garonne dans l'espace européen
 - investissement sur les grands projets d'infrastructures²²
 - ❑ pour une meilleure attractivité du territoire
 - investissement sur les infrastructures et réseaux internes du département²³
- **Consolider l'économie lot et garonnaise**
 - ❑ Création, développement et requalification des outils d'accueil des entreprises,
 - ❑ soutien à l'innovation et à la formation des salariés des entreprises.
 - ❑ conforter l'artisanat
 - ❑ favoriser le développement d'une agriculture novatrice et respectueuse de l'environnement.
- **Offrir un cadre de vie de qualité en Lot et Garonne**
 - ❑ développer et adapter les services à la population²⁴
 - ❑ valoriser l'identité culturelle et patrimoniale du département
 - ❑ mettre en œuvre une politique de développement durable
- **Renforcer le partenariat Région - Département de Lot et Garonne**
 - ❑ développer des politiques contractuelles, dans une logique d'enjeux partagés pour répondre de manière optimale aux mutations en cours ou à venir.

²² RN21 et LGV SEA

²³ rail, air, voies vertes et voies d'eau, équipement numérique

²⁴ santé, dépendance, rénovation et réhabilitation de l'habitat

Validation et participation à la mise en œuvre de nouveaux contrats de Pays :

1- Dordogne – Pays du Grand Bergeracois

2- Landes – Pays Adour Landes Océanes

3- Landes - Pays Adour Chalosse Tursan : modification des statuts du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire Adour Chalosse Tursan

4- Pyrénées Atlantiques - Pays du Grand Pau

5- Pyrénées Atlantiques – Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves : convention d'organisation touristique et territoriale 2010-2012

Une 3^{ème} vague de validation de 5 contrats de pays est proposée, ce qui portera à 20 contrats le nombre de contrats validés en cette fin d'année, en complément des 2 premiers validés dès 2008, le Pays Basque et le Val d'Adour.

La 1^{ère} vague de 9 pays en juillet 2009 a concerné : le Périgord Noir, le Périgord Vert, le Cœur Entre deux Mers, le Haut Entre Deux Mers, le Médoc, les Rives de Garonne, Landes Nature Côte d'Argent, la Vallée du Lot et le Val de Garonne Gascogne ;

La 2^{ème} vague de 4 en octobre 2009 a concerné : l'Isle en Périgord, les Landes de Gascogne, le Dropt et Agenais.

Cette 3^{ème} vague de 5 propose la validation des contrats des Pays :

- **Grand Bergeracois,**
- **Adour landes Océanes,**
- **Adour Chalosse Tursan,**
- **Grand Pau**
- **et Lacq Orthez Béarn des Gaves.**

Ces projets déclinent les 3 priorités thématiques régionales : **économie-logement-services**, et témoignent de la volonté de développer les 3 nouvelles priorités transversales : **innovation partenariale, innovation opérationnelle et développement durable**.

De fait, les territoires s'imprègnent des nouveaux thèmes : coopération inter-pays, développement durable (plans climats territoriaux et agenda 21 locaux, développement des réseaux de chaleur...), et opérations pilotes ne relevant pas de dispositifs de droit commun.

Ces **contrats-cadre de 3 ans** (2009/2011) seront finalisés ultérieurement avec les partenaires en fonction des avis présentés dans les rapports annexes. Délégation est donnée à la commission permanente pour engager les opérations au fur et à mesure et selon les règlements en vigueur.

Les opérations n'étant pas finalisées à ce jour et inscrites pour mémoire pourront faire l'objet d'un **avenant au contrat**.

VALIDATION ET PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PAYS MEDOC : VOLET III – AGRO-ENVIRONNEMENTAL

Depuis 2006, le Pays Médoc a souhaité faire de la thématique Environnement le moteur du développement de son territoire. Aussi, les acteurs locaux ont su mettre en œuvre un réseau d'acteurs impliqués dans la valorisation des zones humides (qui représentent 18 000 hectares) et de la sylviculture.

L'animation de ce réseau s'est structurée autour de 3 axes de travail :

- La valorisation environnementale,
- La valorisation économique,
- La valorisation culturelle.

En 2009 : demande des élus et des acteurs locaux d'un outil
pour le développement agroenvironnemental pour le territoire



- Valorisation des produits locaux pour le développement de la production et l'organisation d'une **commercialisation locale et solidaire, en circuit court**.
- Valorisation du massif forestier Médocain en partenariat avec le Groupement de Productivité Forestière du Médoc.

La mise en œuvre de ce volet Agro-environnemental consiste à mettre en place une plate-forme agro-environnementale, en circuit court, d'une part, et d'autre part, à valoriser le massif forestier médocain. Ce projet expérimental lié à la valorisation agricole, sylvicole et forestière, qui n'était pas suffisamment prêt lors de l'examen en juillet du pays médoc ; a été étudié en lien étroit avec la direction de l'agriculture qui participe à ce projet.

L'objectif principal est de faire de la production et de la consommation de produits agro-alimentaire sur le territoire un levier de développement social. Il s'agit donc :

- ❑ De créer du développement économique à partir de la valorisation en circuit court des produits locaux.
- ❑ De préserver l'environnement via le maintien d'une certaine activité agricole qui préserve la biodiversité.
- ❑ D'améliorer la gestion sylvicole
- ❑ D'utiliser les bois locaux de manière diversifiée

Ce projet intègre dans sa globalité les « vocations » de l'espace Médocains : des terres AOC viticoles, des marais et des prairies humides d'une grande qualité environnementale et agricole, un massif forestier de production qui forge l'identité de ce territoire.

La démarche engagée par le Pays Médoc depuis l'élaboration de sa Charte de Territoire validée fin 2002, les objectifs poursuivis dans le Contrat de Pays validé en Séance Plénière du Conseil régional du 9 juillet 2009, s'inscrivent ainsi dans un processus de développement durable.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE POUR LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS DESTINES A LA BAIGNADE

Depuis 2003, le Lot-et-Garonne est pénalisé par la fermeture de la plupart de ses lacs de baignade pour des raisons réglementaires. Pourtant, l'accès à ces lieux est indispensable autant pour satisfaire les besoins de la population locale que ceux des touristes.

Le caractère spécifique de la situation départementale du Lot et Garonne en matière d'aménagement de lieu de baignade justifie donc une intervention à titre exceptionnel et dérogatoire des règlements en vigueur de chacune des deux collectivités²⁵.

Situation spécifique du Lot et Garonne :

- ❑ Pénurie en matière d'offre de baignade en site naturel dans le département.
- ❑ Seulement 7 sites de baignades en site naturel autorisés.
- ❑ Département côtier.
- ❑ La rivière Lot n'est que très peu accessible à la baignade.

Objectifs :

- ❑ Pallier la pénurie importante de l'offre en lieux de baignade :
 - pour répondre à une demande touristique qui se tourne aujourd'hui vers les départements voisins ;
 - pour offrir un service de proximité à la population locale, notamment pour développer l'apprentissage de la natation auprès des élèves des écoles, collèges et lycées.
- ❑ Créer ou rénover des structures pour répondre aux demandes des divers publics ;
- ❑ Organiser à priori un maillage cohérent d'équipement à l'échelle départementale²⁶

Enjeux :

- ❑ Economiques
- ❑ Sociaux
- ❑ Répondre aux besoins de la population locale

Les projets concernés par le protocole **devront être inscrits dans un contrat de pays**. A ce titre, ils auront été reconnus comme prioritaires dans le schéma de services du pays considéré et/ou repérés comme **éléments stratégiques du développement économique et touristique**.

Les opérations qui seront retenues devront être définies au minimum à l'échelle intercommunale. Dans ce cadre, le présent protocole prévoit de soutenir au maximum :

- 6 projets de requalification d'équipements de services à la population
- 4 projets de création / modernisation d'équipements de loisirs et aquatiques
- 2 réalisations d'équipement sportif/éducatif

Les projets seront soutenus en fonction de leur type et dans le cadre de maîtrises d'ouvrage publiques²⁷. Les projets retenus devront prendre en compte les **exigences environnementales** des partenaires, soit à minima celles portant sur les **cibles énergie, eau, maintenance** et sur **l'intégration paysagère** de l'équipement.

Pour la cible « eau », le projet devra comporter une analyse technique justifiant la pertinence de l'installation (**chaufferie bois, panneaux solaires**, couverture de la piscine le cas échéant, filtration...), sa pérennité et ses consommations optimisées.

²⁵ Conseil Régional d'Aquitaine et Conseil Général du Lot et Garonne

²⁶ Un certain nombre de collectivités ont fait état d'un besoin de requalification ou d'aménagement d'équipements susceptibles de répondre à cette problématique

²⁷ Selon les modalités définies en annexe

ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER : YVES FARGES -TERRES NEUVES- THOREZ A BEGLES - AVENANT A LA CONVENTION CADRE-

Contexte des projets de rénovation urbaine²⁸ :

- ❑ **Renforcer le lien social** et le rapport des habitants à leur quartier par une requalification architecturale et urbaine.
- ❑ **Approche globale et transversale** (conjugaison de l'urgence et du long terme)
- ❑ Concerne une population ciblée (un territoire, un quartier...)
- ❑ Cette politique de la ville permet d'initier de **nouveaux modes d'actions publiques** et contribue à une **responsabilisation globale** : acteurs locaux, associatifs, politiques dans une démarche de **concertation** sur un **mode participatif** avec la population.
- ❑ Maintenir un **développement équilibré et harmonieux** de l'ensemble des composantes du territoire **en prenant en compte les facteurs de fragilité sociale**²⁹.
- ❑ Démarche de **projet global** : il faut considérer l'ensemble des aspects sociaux, économiques et environnementaux du territoire et soutenir dans le même temps des actions de **renouvellement urbain** et de **développement social** dans le cadre d'un **projet général**. Cette démarche s'inscrit dans une politique de **court terme** (parer à l'urgence) mais vise à un développement et des améliorations sur du **long terme**.
- ❑ La région souhaite **favoriser « l'équité territoriale »**, en intervenant de manière différenciée au regard de la situation particulière de chaque territoire en confortant les **acteurs associatifs**³⁰ et en soutenant les **projets de proximité**.
- ❑ Les projets doivent favoriser les tissages et les liens et ne pas être « clos ». Cette ouverture garantissant la lutte contre les ghettos.
- ❑ **La région au cœur des territoires** dans son domaine de compétence (développement des territoires) de logique de projet, en **collaboration avec les collectivités locales** de proximité : commune, conseil général...

La convention cadre d'accompagnement au projet de renouvellement urbain du quartier Yves Farges – Thorez – Terres Neuves à Bègles³¹ prévoit le soutien de la Région sur les actions portant sur la **valorisation des espaces extérieurs, les équipements publics et la participation des habitants**.

La ville de Bègles a souhaité introduire dans ses projets de rénovation urbaine une dimension relative au développement durable et a pour cela signé une charte avec la SAEMCIB.

Cette dernière est chargée d'intégrer les principes de la charte dans le projet Yves Farges – Thorez - Terres Neuves dont elle est l'aménageur.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions qui permettront de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, réduire les contraintes de maintenance, concevoir des espaces publics respectant la biodiversité.

Ces nouvelles actions portent l'intervention régionale de 3 426 002,22 € à 3 468 781,42 €.

²⁸ Pour mémoire

²⁹ Notamment dans le contexte de crise actuelle

³⁰ Soutenir le tissu associatif engagé dans la politique de la ville, de nombreuses associations ayant développé de réelles capacités d'expertise dans les domaines éducatif, culturel, sportif, d'accès à l'emploi, de lutte contre les inégalités...

³¹ signée entre la ville de Bègles, la SAEMCIB³¹ et la région Aquitaine le 03 mars 2008.

ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER : RUAULTS A SAINT EULALIE -CONVENTION CADRE

Dossier très atypique en matière de rénovation urbaine :

- copropriété
- niveau de paupérisation des populations
- nécessité de redéfinir un projet de reconstruction des logements à l'échelle de la commune³²,
- absence de parc de logements sociaux existants,
- Faiblesse des capacités contributives de la communes pour un projet à cette échelle

Le quartier des Ruaults édifié en 1961 :

- ❑ co-propriétés des « Bleuets »³³ et des « Acacias »³⁴
- ❑ regroupe actuellement 15% de la population communale³⁵.
- ❑ importantes difficultés sur le plan urbain et social.
- ❑ copropriété la plus dégradée d'Aquitaine

La commune a souhaité mettre en place un projet de rénovation urbaine qui à nécessité la définition d'un projet urbain à l'échelle de la commune :

- ❑ démolition des copropriétés des Bleuets et des Acacias
- ❑ reconstruction de 230 logements sur la commune de Sainte Eulalie³⁶
- ❑ construction d'un pôle éducatif
- ❑ construction d'une plate-forme de services publics
- ❑ création de voiries de desserte
- ❑ création d'espaces paysagers

Le coût total du projet du quartier des Ruaults s'élève à 60 754 943 €, principaux financement :

Région	4 008 021 €
ANRU	15 121 648 €
Commune	2 835 078 €
Conseil Général	4 129 255 €

Ce dossier qui à fait l'objet de grandes difficultés de montage bénéficie d'une intervention validée par le Conseil général de la Gironde, lors du comité de pilotage du 12 octobre dernier.

Projets soutenus par le CRA :

- ❑ Efficacité énergétique dans la reconstruction des logements.
- ❑ Construction d'un pôle éducatif – Plate forme service au public
- ❑ Voirie et aménagement urbain - Participation à l'équilibre du bilan de ZAC

³² dans le cadre d'une ZAC multi-sites

³³ 1 bâtiment comprenant 90 logements

³⁴ 4 bâtiments comprenant 140 logements

³⁵ plus de 600 habitants

³⁶ 180 en ZAC et 50 hors ZAC dans le cadre du PLU adopté récemment en Conseil municipal et de la Convention de mixité sociale que la commune doit signer avec l'Etat

CONTRATS D'AGGLOMERATION : BASSIN D'ARCACHON SUD

La Loi d'Aménagement et de Développement durable du Territoire du 25 juin 1999 avait ouvert la possibilité pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines de contractualiser avec l'Etat, les conseils régionaux et conseils généraux autour d'un programme de développement³⁷. Bien qu'à l'issue du CPER 2000-2006, l'Etat n'ait pas souhaité renouveler les contrats d'agglomération, le conseil Régional d'Aquitaine a adopté, lors de son assemblée plénière du 28 janvier 2008, un nouveau cadre de contractualisation avec les communautés d'agglomération. Les nouveaux contrats d'agglomération proposés par la Région Aquitaine s'appuient sur les documents cadres adoptés par l'assemblée que sont : le **SRADDT**³⁸, le **SRIT**³⁹, le **Contrat de Projets**⁴⁰ **2007-2013** et le **Plan Climat Aquitain**⁴¹. Selon trois priorités :

1. Des agglomérations qui prennent pleinement part à la compétitivité régionale et à l'innovation durable.
2. Des villes soucieuses de maîtriser leur développement et leur empreinte écologique.
3. Des villes solidaires et ouvertes au partenariat.

Contenu du contrat d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud⁴² :

1- au titre des grandes opérations individualisées dans le CPER 2007-2013 :

- recherche et enseignement supérieur : Pôle océanographique d'Arcachon

2- au titre des grandes opérations structurantes d'intérêt communautaire ou des politiques de droit commun de la Région :

- Au titre du développement industriel : Pôle d'initiatives des industries créatives maritimes
- Sports : Plan Piscine Réhabilitation de la Halle Matéo Petit Réhabilitation de la salle du Clavier
- Développement Local : Création d'un marché municipal à Arcachon, Jardins partagés – Le Teich ...
- culture : Pôle culturel du Teich (étude), OPUS Bassin...
- Infrastructures et Transports : Pôle multimodal Gujan La Hume Pôle multimodal de la Teste de Buch Passage souterrain et sécurisation de la Gare SNCF de Gujan...
- Tourisme et du Patrimoine Naturel : Friche industrielle de Lamothe 2^{ème} tranche, Extension du réseau des pistes cyclables et jonction des boucles existantes, Maison des Sports de Glisse, Station Nature du Teich, Prés salés Ouest et Est ...

³⁷ Ces contrats d'agglomération étaient le pendant urbain des contrats de Pays avec lesquels ils constituaient le volet territorial du CPER 2000-2006. En Aquitaine, la communauté urbaine de Bordeaux puis 6 communautés d'agglomération s'étaient engagées dans la démarche : Pau-Pyrénées, Bayonne–Anglet-Biarritz (CABAB), du Bassin d'Arcachon-Sud (COBAS), du Marsan, Périgourdine (CAP), d'Agen. Au total les contrats d'agglomération ont permis la mobilisation 350,8 millions d'euros sur 110 projets structurants.

³⁸ qui donne aux villes un rôle de structuration de l'Aquitaine et les place en partenaires privilégiés du Conseil régional

³⁹ En tant qu'autorités organisatrices de transport, les agglomérations sont des partenaires importants de la Région pour la mise en place de l'intermodalité et de la limitation des déplacements automobiles.

⁴⁰ adopté le 16 février 2007, 4 défis : le défi de l'emploi et de la modernisation du tissu industriel, du report modal, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de la rénovation urbaine.

⁴¹ Présenté le 20 mars 2007, le plan climat aquitain a montré le niveau de l'enjeu que représentent les villes pour la lutte contre les changements climatiques qui sont un élément clé de la réussite des objectifs du plan climat aquitain.

⁴² cette liste n'est pas exhaustive, voir annexe pour le détail précis des opérations

CONTRATS D'AGGLOMERATION : PAU-PYRENEES

La Loi d'Aménagement et de Développement durable du Territoire du 25 juin 1999 avait ouvert la possibilité pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines de contractualiser avec l'Etat, les conseils régionaux et conseils généraux autour d'un programme de développement⁴³. Bien qu'à l'issue du CPER 2000-2006, l'Etat n'ait pas souhaité renouveler les contrats d'agglomération, le conseil Régional d'Aquitaine a adopté, lors de son assemblée plénière du 28 janvier 2008, un nouveau cadre de contractualisation avec les communautés d'agglomération. Les nouveaux contrats d'agglomération proposés par la Région Aquitaine s'appuient sur les documents cadres adoptés par l'assemblée que sont : le **SRADDT**⁴⁴, le **SRIT**⁴⁵, le **Contrat de Projets**⁴⁶ 2007-2013 et le **Plan Climat Aquitain**⁴⁷. Selon trois priorités :

- Des agglomérations qui prennent pleinement part à la compétitivité régionale et à l'innovation durable.
- Des villes soucieuses de maîtriser leur développement et leur empreinte écologique.
- Des villes solidaires et ouvertes au partenariat.

Contenu du contrat d'agglomération Pau Pyrénées⁴⁸ :

- au titre des grandes opérations individualisées dans le CPER 2007-2013 :

- Infrastructures et Transports :LGV
- recherche et enseignement supérieur : A2E, UPPA-Bdx1-CNRS, développement d'un pôle de recherche en droit et en économie à l'UPPA...

- au titre des grandes opérations structurantes d'intérêt communautaire ou des politiques de droit commun de la Région :

- recherche et enseignement supérieur : CANBIO, Projet OSMOSE, Transfert et transformation de l'ESAC...
- développement économique : Développement de la filière équine...
- Tourisme : Réhabilitation et développement du Site de Gelos...
- technologies de l'information et de la communication : CLOUS THD...
- culture : Bibliothèque numérique des ressources pyrénéennes, MIDR, Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine...
- Infrastructures et Transports : Etude de valorisation des dessertes ferroviaires, Pôle d'échange de la Gare de Gan ...
- développement urbain durable : Projet Porte des Gaves, Parc Naturel Urbain...
- énergies renouvelables : Projet réseau de chaleur bois de Gelos, Projet de réseau de chaleur bois des Serres Municipales...
- Cohésion sociale : Projet de rénovation urbaine du Hameau, Amélioration de l'offre de logements pour les jeunes en mobilité, Opération communautaire d'amélioration de la qualité thermique des logements, Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire

⁴³Ces contrats d'agglomération étaient le pendant urbain des contrats de Pays avec lesquels ils constituaient le volet territorial du CPER 2000-2006. En Aquitaine, la communauté urbaine de Bordeaux puis 6 communautés d'agglomération s'étaient engagées dans la démarche : Pau-Pyrénées, Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB), du Bassin d'Arcachon-Sud (COBAS), du Marsan, Périgourdine (CAP), d'Agen. Au total les contrats d'agglomération ont permis la mobilisation 350,8 millions d'euros sur 110 projets structurants.

⁴⁴ qui donne aux villes un rôle de structuration de l'Aquitaine et les place en partenaires privilégiés du Conseil régional

⁴⁵ En tant qu'autorités organisatrices de transport, les agglomérations sont des partenaires importants de la Région pour la mise en place de l'intermodalité et de la limitation des déplacements automobiles.

⁴⁶ adopté le 16 février 2007, 4 défis :le défi de l'emploi et de la modernisation du tissu industriel, du report modal, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de la rénovation urbaine.

⁴⁷ Présenté le 20 mars 2007, le plan climat aquitain a montré le niveau de l'enjeu que représentent les villes pour la lutte contre les changements climatiques qui sont un élément clé de la réussite des objectifs du plan climat aquitain.

⁴⁸cette liste n'est pas exhaustive, voir annexe pour le détail précis des opérations

COMMUNICATION : INGENIERIE RELATIVE AU PROGRAMME HUMAQUITAINE EN FAVEUR DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LA DECLINAISON D'HUMAQUITAINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES « Mobilité des jeunes dans le cadre d'un projet professionnel »



miser sur l'amélioration de la capacité d'insertion sociale et professionnelle du jeune à travers la dimension d'utilité sociale

Cet objectif, **mis en perspective avec les données préoccupantes sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes issus des quartiers sensibles**, doit être affirmé comme une priorité par le Conseil régional.

Encourager le déploiement du dispositif Humaquitaire sur ces territoires :

- ❑ aider les acteurs locaux de la formation dans le montage des projets de mobilité des jeunes.

Il est donc proposé d'élargir la mission confiée à l'INSUP/INFA⁴⁹ à la mise en œuvre d'Humaquitaire, en tant que **programme complémentaire du marché Cap mobilité** :



accompagner les opérateurs locaux, pour le montage de ces projets spécifiques

L'avenant porte sur le marché d'un montant initial de 978 855 € à 1 020 855 € sur la période 2009-2011⁵⁰ :

- ❑ accompagnement spécifique⁵¹ des structures en charge de ces publics⁵²,
- ❑ les actions seront cofinancées par le Haut Commissariat et le Conseil Régional
- ❑ mise en place d'un correspondant dédié à l'opération⁵³

Le dispositif de suivi sera mis en œuvre dans le cadre de la plate forme CAP MOBILITE et portera sur les aspects quantitatifs.

⁴⁹ Organismes de formation : L'INSUP/INFA interviendra dans la limite de 70 jours annuels, soit 140 jours pour 28 mois

⁵⁰ Ce coût supplémentaire d'ingénierie de 42 296€ sera pris en charge par le Service politique de la ville du Conseil régional en liaison avec le Service FSE mobilité internationale. L'évaluation de l'impact de l'action sur les publics concernés est confiée à un cabinet externe Kaléidos'coop et permettra de s'assurer de la pertinence de la démarche.

⁵¹ (ingénierie au montage de projets par les opérateurs locaux)

⁵² (Missions locales, CFA, organismes de formation,

⁵³ dans la limite de 70 jours annuel soit 140 jours pour la durée du programme HUMAQUITAINE en s'appuyant sur la plate-forme Aquitaine CAP MOBILITE.

PROGRAMME EN FAVEUR DU SECTEUR FORESTIER EN LOT ET GARONNE

En concertation avec l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés, la Région a souhaité renforcer son règlement d'intervention adopté en séance Plénière du 15 décembre 2009 en complétant les dispositifs existants par de nouvelles mesures en direction des forêts du Lot et Garonne.

La forêt du Lot et Garonne est une forêt privée à 97 % des surfaces et présente deux entités forestières bien identifiées : la zone landaise (massif de résineux) et le Fumelois (massif de feuillus). La filière bois du département représente environ 20 % des emplois industriels du département.

L'objectif est d'accompagner le développement d'une sylviculture, **innovante**, axée sur la **valeur ajoutée de sa production** en privilégiant la promotion d'un **modèle aquitain de développement** alliant **compétitivité économique, qualité des produits et gestion durable**

Trois mesures en faveur des forêts ont été identifiées :

1. **l'aide à la plantation de peupliers** : cette aide vise à conforter la ressource et de sécuriser l'approvisionnement des entreprises locales ; elle vise à accompagner les propriétaires fonciers (inscrits à la MSA) qui s'engagent à planter pour la première fois des peupliers.
2. **le soutien à la reconstitution de la ressource en bois de noyer** : cette mesure vise à accompagner les propriétaires fonciers (inscrits à la MSA) qui s'engagent à planter des noyers en vue de la production de bois de qualité.
3. **l'accompagnement de la valorisation de la forêt du Fumelois** : il s'agit d'accompagner les propriétaires forestiers du Fumelois (canton de Fumel et de Monflanquin) qui s'engagent dans des opérations sylvicoles avec pour objectif d'améliorer la qualité et la productivité des peuplements.

L'ensemble de ce programme en faveur des forêts du Lot et Garonne devrait se traduire par un effort financier annuel évalué à environ 100 000 € de 2010 à 2012.

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, LE CONSEIL GENERAL DES LANDES ET LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS (SIAGI) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du plan tempête 2009⁵⁴ suite à la tempête Klaus, la Région a constitué un fonds de garantie en partenariat avec la SIAGI en direction des entreprises de travaux forestiers doté de 500 000 €.

Ce fonds a pour objectif :

- *D'assurer à court terme la solidarité avec les professions et les territoires les plus touchés ;*
- *De participer à la reconstruction des filières économiques sinistrées ;*
- *D'œuvrer la modernisation, l'efficacité et la compétitivité des entreprises au regard des enjeux posés par la tempête en terme de dégagement des bois et de réutilisation rapide des espaces concernés ;*
- *De préparer l'avenir en participant à la recherche des solutions qui assurent une meilleure protection du patrimoine naturel et forestier dans un souci de développement durable.*

Le Conseil Général des Landes a souhaité renforcer le fonds régional de garantie en faveur des Entreprises de Travaux Forestiers situées sur le département.

*A ce titre, il est proposé **une convention entre la Région, le Conseil Général des Landes et la SIAGI** relative à la mise en place de ce fonds qui est doté de **250 000 €** par le Conseil Général des Landes. La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa signature⁵⁵.*

Le dispositif permet **de garantir au bénéfice du prêteur** une quotité⁵⁶ de risque pouvant aller jusqu'à **75 % maximum** du montant de financement⁵⁷, ce qui **facilite l'accès au crédit**⁵⁸ en limitant les garanties apportées par le chef d'entreprise et leur coût.

Sont éligibles les entreprises dont le siège social est dans le Département des Landes, quelle que soit leur forme juridique.

Les programmes financés sont :

- *les investissements de matériels neufs ou de moins de 4 ans révisés garantis 3 mois (un seul dossier par entreprise et par an),*
- *le renforcement des capitaux permanents des entreprises,*
- *les facilités de caisse ou découverts.*

⁵⁴ dans le cadre de son plan de solidarité et de reconstruction adopté le 23 mars 2009, le Conseil Régional d'Aquitaine a constitué un fonds de garantie en partenariat avec la SIAGI pour les entreprises de travaux forestiers. Ce fonds est doté de 500 000 €.

⁵⁵ Pendant cette période, chaque partie peut y mettre fin à chaque date anniversaire de la signature moyennant un préavis de 6 mois

⁵⁶ Montant de quote-part

⁵⁷ supérieure à la quotité pratiquée naturellement par la SIAGI

⁵⁸ Peuvent recourir à ce dispositif les établissements de crédit utilisant habituellement la garantie de la SIAGI

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE DISPOSITIF DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE FORESTIERE (SODEF)

Le Conseil Régional d'Aquitaine soutient les acteurs professionnels et leurs investissements en forêt à travers, notamment, le système de bonification des prêts mis en place avec le concours de la **Société de Développement de l'Economie Forestière (SODEF)**.

Les objectifs sont de :

- favoriser le financement de la gestion forestière dans la Région Aquitaine ;
- permettre aux sylviculteurs de réaliser leurs travaux forestiers au bon moment dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la propriété et en respectant les recommandations posées par les itinéraires sylvicoles des documents de gestion durable.

Les investissements bonifiés sont de plusieurs types :

- **travaux en forêt** : travaux de sylviculture : notamment les opérations de boisement, reboisement, dépressage, débroussaillage, élagage, regonflage,
- **travaux d'équipement** : notamment les fossés, ponts, équipements de DFCl, voies de desserte.
- **gestion forestière** : principalement financements des plans simples de gestion ;
- **achat de matériels forestiers** ;
- **prêts-relais sur subventions** ;
- **restructuration de la propriété forestière** : principalement l'achat de parcelles forestières contiguës, l'achat de parts au sein d'un groupement forestier, l'achat de quote-parts au sein d'une indivision.

Depuis 13 ans, la SODEF a financé, avec l'appui de la Région, des travaux et des programmes de restructuration concernant près de 22 000 hectares en Aquitaine.

Comme suite à la demande formulée par la SODEF et eu égard les termes de la convention tripartite⁵⁹ n°2006.1157 signée le 15 mars 2007, il est proposé de porter la bonification régionale de 3 points à 2 points compte tenu de l'évolution actuelle des taux.

⁵⁹ Convention tripartite : SODEF, Banque Populaire du Sud-ouest et Conseil Régional d'Aquitaine

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ROBOTIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE EN AQUITAINE (ADRAFU) SUITE A LA LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

L'ADRADU (**Association pour le Développement de la Robotique Agricole et Forestière en Aquitaine**) a été dissoute comme suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2009 en raison. Créée dans le cadre d'un programme national visant au développement de la robotique à la fin des années 1980, l'association n'a en effet aujourd'hui plus aucune activité.

Dans le cadre de la dévolution⁶⁰ du boni de la liquidation⁶¹, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'affecter au Conseil Régional une aide adaptée « à la situation créée par la tempête Klaus » sur le massif forestier Landais.

L'assemblée Générale Extraordinaire a estimé que le Conseil Régional était « la structure la plus pertinente pour gérer cette somme »,

Le montant de ce don s'élève à 15 000 €.

⁶⁰ Transmission

⁶¹ actif subsistant après la liquidation

SOUTIEN A L'INGENIERIE DE PROJETS JEUNES : SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2012 ENTRE LA REGION AQUITAINE ET LA LIGUE AQUITAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Conseil régional Aquitaine soutient les structures développant des projets basés sur l'engagement et l'implication des jeunes, et, dans ce cadre, souhaite renouveler la convention pluriannuelle signée avec la Ligue Aquitaine de l'Enseignement, mouvement d'éducation populaire, pour la période 2010-2012..

La nouvelle convention a pour objet :

- de marquer la volonté commune des deux signataires d'agir de manière concertée pour le développement d'actions en direction des 15-25 ans,
- de fixer les objectifs identifiés, de manière conjointe et d'en préciser l'application annuelle.

Pour cela, la Ligue Aquitaine de l'Enseignement met en place plusieurs actions :

1/ l'accompagnement de l'engagement citoyen et l'initiative des jeunes :

Par le relais des fédérations départementales, la Ligue Aquitaine de l'Enseignement suscite et accompagne les jeunes dans leurs initiatives : création d'associations ou utilisation du dispositif « Junior association » pour les jeunes mineurs.

2/ la qualification des initiatives et la formation à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté :

La Ligue Aquitaine de l'Enseignement s'implique aux côtés des établissements dans la formation des délégués élèves grâce à l'offre de formation « Lycéens acteurs et citoyens ». Les modules proposés sont la connaissance des droits et des obligations du lycéen, entraînement à l'animation de réunions et à la gestion des conflits, connaissance des institutions.

3/ Des rencontres pour créer de la dynamique et du lien :

- le festival des lycéens et des apprentis : la Ligue Aquitaine de l'Enseignement est un partenaire du Conseil régional d'aquitaine et participe aux projets, sur l'ensemble du territoire aquitain, par le biais de ses cinq fédérations, ainsi qu'aux projets des élèves, en particulier les débats et l'implication des délégués élèves.

- « Les Jeunes Aquitains s'engagent » : chaque année, depuis 2007, la Ligue Aquitaine de l'Enseignement organise, sur des départements différents, une rencontre régionale des jeunes aquitains responsables associatifs et porteurs de projets, entre 15 à 25 ans.

La Ligue Aquitaine de l'Enseignement favorise également :

- l'accueil et la formation des jeunes en service civil et volontaire,
- des travaux de réflexion, de recherche et de veille sur les besoins des jeunes, notamment autour de l'engagement volontaire et bénévole,
- des rencontres des acteurs des politiques de jeunesse (élus et professionnels) pour contribuer à une approche commune de ces questions.

Pour la réalisation de ces actions, la Ligue Aquitaine de l'Enseignement recevra une subvention annuelle du Conseil régional de 68 000 euros, en 2010 et 2011, et de 70 000 euros en 2012.

SENSIBILISATION TRANSMISSION FORMATION : CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ETAT-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ET LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE POUR LES ANNEES 2010-2011-2012 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS CULTURELLES AU SEIN D'ETABLISSEMENTS DE SANTE

Dans sa volonté de développer une politique culturelle dans les établissements de santé en Aquitaine, le Conseil régional a signé une convention triennale avec l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles -, et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH)* qu'il renouvelle pour la période 2010-2012.

Ainsi, l'Etat, l'ARH et la Région Aquitaine se donnent pour objectifs de :

- favoriser l'émergence et le développement d'une politique culturelle au sein des établissements de santé au bénéfice des usagers, des personnels soignants et administratifs ;
- ouvrir l'hôpital sur la ville et développer les échanges culturels dans et hors l'hôpital ;
- favoriser la concertation et la coopération sur le dispositif Culture à l'Hôpital, entre les différents échelons territoriaux de l'intervention publique ;
- créer les conditions d'une meilleure coopération entre professionnels, en associant les usagers, grâce aux interventions et aux œuvres artistiques et culturelles, contribuant ainsi à une prise en charge plus globale du patient ;
- permettre aux personnels soignants d'appréhender leur pratique professionnelle et leur institution d'une façon différente et de prendre en compte la dimension culturelle ;
- favoriser les partages d'expériences et les échanges culturels entre les établissements de santé de la région.

Pour mettre en oeuvre ces objectifs, trois dispositifs sont principalement institués :

1 - Appel à projet annuel :

Il vise à favoriser l'émergence de nouvelles initiatives. Le financement est assuré à parité par les 3 signataires. Le financement complémentaire doit être assuré par l'établissement, au moins à hauteur de 25% du budget prévu pour la réalisation du projet..

2 - Appel à projet pour conventionnement triennal :

Il a pour vocation de conforter et pérenniser des projets culturels hospitaliers intégrés à la politique générale et continue de l'établissement.

Ces projets devront impliquer l'ensemble de la communauté de l'établissement (usagers, personnels soignants et administratifs) avec pour perspective d'intégrer de manière pérenne le volet culturel dans le projet d'établissement.

3 - Un Pôle de compétences Culture et Santé en Aquitaine :

Il sera mis en place avec les partenaires de la convention afin de faciliter la mise en oeuvre des objectifs définis dans celle-ci, avec 3 missions : le conseil et l'ingénierie de projet, la formation et la recherche-action, la conception d'actions fédératrices.

*Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et l'assurance maladie, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, présente dans chaque région, a une triple mission : définir et mettre en oeuvre la politique régionale de l'offre de soins hospitaliers, analyser et coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés, déterminer leurs ressources à travers la campagne budgétaire.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU MALANDAIN BALLET BIARRITZ 2009-2012 CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL D'AQUITAINE EN PYRENEES ATLANTIQUES

Le Conseil Régional d'Aquitaine mène une politique d'aménagement culturel du territoire et de soutien aux Grands Etablissements Nationaux dans la région, dont fait partie le Centre Chorégraphique National d'Aquitaine en Pyrénées-Atlantiques (CCN)¹, intitulé « Malandain Ballet Biarritz ».

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Biarritz, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, et le Centre Chorégraphique National d'Aquitaine en Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2009-2012.

Au préalable, un rapport a été réalisé par Monsieur Michel Sala, Inspecteur de la Danse à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) du Ministère de la Culture et de la Communication, faisant la proposition d'un « pacte de stabilité ».

Ce « Pacte de stabilité » doit permettre le renouveau du « Malandain Ballet Biarritz » à partir d'engagements réciproques garantissant la stabilité pour la durée de la convention. En effet, selon l'étude de Monsieur Sala, « la remise a niveau de la situation financière ne se fera probablement que par un accroissement progressif des subventions faisant l'objet d'un étalement sur trois ans. Aussi, une quatrième année 2012, permettrait, d'une part, au CCN de faire la démonstration du rétablissement de ses fondamentaux, en finançant lui même sa croissance, d'autre part, aux partenaires d'engager une réflexion commune sur les développements ultérieurs ».

Ainsi, le tableau de financement se présente comme suit :

	rappel 2008	2009	2010	2011	2012
Etat	597 600	697 600	714 000	731 000	731 000
Ville	277 000	317 000	332 000	347 000	347 000
Conseil régional	181 000	221 000	261 000	301 000	301 000
Conseil général	128 000	148 000	153 000	158 000	158 000
Total	1 183 600	1 383 600	1 460 000	1 537 000	1 537 000

Il faut noter, dans cette convention, la possibilité que « Malandain Ballet Biarritz » devienne, sous réserve d'obtention d'un financement des partenaires espagnols, « Centre Chorégraphique Transfrontalier », soit un Pôle ressource danse en Aquitaine et Euskadi. Les axes principaux de cette mission seront la sensibilisation et la formation d'un large public transfrontalier, la création de nouvelles productions chorégraphiques, la diffusion d'oeuvres chorégraphiques, sur les deux régions.

¹Les CCN sont le fruit d'une politique culturelle d'aménagement du territoire qui associe l'Etat et les collectivités territoriales et à ce jour la France compte 19 CCN en activité. Dirigées le plus souvent par des chorégraphes, ces institutions ont pour mission principale la création et la diffusion d'oeuvres chorégraphiques auxquelles sont adjointes des missions associées notamment dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, de la recherche en danse et de l'accompagnement artistique (Accueil Studio).

CONVENTION QUADRIENNALE DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE « LE CUVIER DE FEYDEAU » A ARTIGUES

Il s'agit de renouveler le soutien apporté au projet culturel porté par le Cuvier de Feydeau, Centre de Développement Chorégraphique (CDC) situé sur la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, par le biais d'une convention de 4 ans (2010-2013) signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville d' Artigues-près-Bordeaux, la Région Aquitaine, et l'association Osc'Art qui gère ce CDC.

Les CDC ont pour mission d'assurer la permanence de l'acte chorégraphique contemporain sur un territoire en accompagnant la création dans tous ses domaines. Attentifs à la pluralité des esthétiques de la danse contemporaine, ils sont aussi des espaces de formation des publics, des lieux de stages, d'ateliers et contribuent à la diversité du paysage chorégraphique.

La convention 2010-2013 a pour objectifs de préciser :

- les missions, les objectifs, et les moyens mis en oeuvre que l'association Osc'Art s'engage à poursuivre ;
- les conditions générales dans lesquelles l'Etat et les collectivités territoriales signataires apportent leur soutien financier.

Les objectifs du Cuvier de Feydeau sont de :

- renforcer la production et la diffusion de projets. Il est envisagé, notamment, d'accompagner 3 à 8 compagnies par an ;
- favoriser les rencontres et les échanges autour des productions ;
- permettre au public de découvrir des esthétiques plurielles et nouvelles ;
- développer les ressources et les partenariats.

A travers cette convention, le Conseil Régional s'engage à soutenir le Cuvier de Feydeau pour la réalisation de ses objectifs. Le montant annuel de sa participation fera l'objet chaque année d'une délibération de l'Assemblée Régionale, sur présentation d'un dossier constitué d'un programme annuel d'activités et d'un budget prévisionnel. Pour mémoire, une subvention de 68 000 euros a été accordée en 2008 à cette structure.

Un comité technique et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant au moins une fois par an, les représentants des services de l'Etat, la Région, la Ville et le Cuvier de Feydeau.

CONVENTION TRIENNALE SCENE CONVENTIONNEE POUR LES ARTS DE LA MARIONNETTE

Il s'agit de proposer la signature d'une convention de partenariat entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine), le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais pour permettre la mise en place d'une Scène conventionnée pour les arts de la marionnette sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Oloronais.

En effet, la Communauté de Communes d'Oloron dispose d'un théâtre géré par son service spectacle vivant. la qualité de cet équipement et le bilan des actions réalisées dans ce lieu en font une référence dans le domaine du spectacle vivant au plan local, départemental et régional.

Le service spectacle vivant propose, pour ce théâtre, un nouveau projet artistique et culturel pour la période 2010-2012 visant à soutenir la création et à aider au renouvellement du répertoire des arts de la marionnette.

Ce projet se décline autour de la diffusion de spectacles pluridisciplinaires et contemporains, tout en assurant la médiation et la sensibilisation des publics, le travail en réseau, l'action culturelle, et en proposant une politique tarifaire attractive au sein de sa zone d'influence (Haut Béarn)

Ce contexte et ce projet lui confèrent, par la présente convention, la reconnaissance de l'Etat et de la Région Aquitaine, qui lui permet de bénéficier du programme national des scènes conventionnées au titre de **scène conventionnée pour les arts de la marionnette**.

Elle lui confère également la reconnaissance du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de **scène de pays**.

La Communauté de Communes s'engage à confier à la directrice du Théâtre la réalisation d'un programme d'actions, comprenant :

- l'engagement de se situer dans le cadre éthique et professionnel défini par la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 26 février 1998 ;
- la définition d'un cadre de relation entre les artistes invités et le théâtre, qui permette un rapport au public construit, que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence, d'association avec une ou plusieurs institutions, ou de partenariat avec le monde éducatif,
- un projet qui facilite la circulation des artistes et des œuvres, dans une recherche d'élargissement des publics, en empruntant toutes les formes appropriées : accueils, coproductions, co-réalisations et résidences.

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LIVRE ET DISQUE EN AQUITAINE

Dans le cadre des mesures destinées notamment au développement de la chaîne du livre, et en prolongation du protocole librairie initié en 2003, un protocole d'accord sur le développement des filières économiques du livre et du disque a été adopté en 2007. Consacré en priorité à l'édition livre et à la librairie indépendante, il peut également concerner l'édition et la production phonographiques, consolidant le développement de la filière des industries culturelles en région.

Ce protocole a été conclu pour une durée de 3 ans de 2007 à 2009, et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Afin de mener une évaluation la plus complète possible des mesures développées depuis 2003, il a été décidé par la DRAC et le Service Economie créative de la Région, en concertation avec ECLA, de confier à l'Observatoire régional de la Culture le soin de lancer un marché public (MAPA). La société Emergences Sud (Cenon) a été retenue, dans le but d'analyser la pertinence de l'accompagnement proposé et de proposer des pistes d'évolutions le cas échéant. Cette évaluation est en cours et sera rendue en début d'année 2010.

Il est proposé de prolonger d'un an le protocole d'accord actuel et d'en maintenir globalement les termes concernant les bénéficiaires et les modalités d'aide afin d'avoir le recul nécessaire sur les possibilités de prolongation, de révision et/ou d'évolution du dispositif. Un plancher d'engagement indicatif Etat-Région est désormais prévu à concurrence de 16.000 €, de manière à souligner l'effet-levier du Protocole et pour bien différencier ses aides accordées de celles permises par la seule Région en faveur des programmes éditoriaux ; enfin, les taux d'intervention maximum sont simplifiés et harmonisés à hauteur de 50 % pour tous les types d'aide (hors animation).

GIP LITTORAL AQUITAIN : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Sous l'autorité du Conseil régional d'Aquitaine, le GIP⁶² Littoral associe l'Etat, les trois départements côtiers⁶³ et les communes littorales existantes⁶⁴.

Le GIP Littoral met en place un « plan de développement durable du littoral aquitain » afin de faciliter la gestion intégrée du littoral dans tous ses aspects, en vue d'une gestion intégrée du littoral :

- ❑ **proposer des orientations pour un développement durable** du littoral aquitain favorisant un cadre partenarial
- ❑ **assister les maîtres d'ouvrages**
- ❑ **favoriser la mobilisation des savoir-faire** soutenant l'innovation
- ❑ **animer, fédérer et évaluer les politiques publiques** relatives au littoral aquitain

Cette délibération a pour objectif **d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes de la Médullienne⁶⁵**, seule communauté du littoral qui n'était pas encore membre du GIP Littoral.

Cette adhésion entraîne de facto la modification statutaire des représentations au CA et à l'AG du Groupement, de même que la répartition des contributions financières de la totalité des membres.

Il est proposé ensuite d'approuver le terme de la Convention Constitutive du GIP qui est repoussée au 31 décembre 2013

Enfin, il convient de noter qu'il s'agit d'une délibération « concordante » que chaque membre du GIP Littoral doit prendre dans des termes identiques avant le 31 décembre 2009.

⁶² Groupement d'Intérêt Public

⁶³ Gironde, Landes, Pyrénées Atlantiques

⁶⁴ Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, Communauté de communes de la Pointe du Médoc, Communauté de communes des Lacs Médocains, **Communauté de communes de la Médullienne (objet de cette délibération)**, Communauté de communes du Bassin Arcachon Nord, Communautés de communes des Grands Lacs, Communauté de communes de Mimizan

Communauté de communes du canton de Castets, Communauté de communes de Maremne Adour côte Sud, Communauté de communes du Seignanx, Communauté de communes du Sud Pays Basque

⁶⁵ Avensan, Le Porge, Brach, Sainte Hélène, Castelnau Médoc, Salaunes, Listrac Médoc, Saumos, Moulis en Médoc, Le Temple

GIP LITTORAL AQUITAIN : APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL AQUITAIN

Sous l'autorité du Conseil régional d'Aquitaine, le GIP⁶⁶ Littoral associe **l'Etat, les trois départements côtiers⁶⁷ et les communes littorales existantes⁶⁸**.

Le GIP Littoral met en place un « plan de développement durable du littoral aquitain » afin de faciliter la gestion intégrée du littoral dans tous ses aspects, en vue d'une gestion intégrée du littoral :

- ❑ **proposer des orientations pour un développement durable** du littoral aquitain favorisant un cadre partenarial
- ❑ **assister les maîtres d'ouvrages**
- ❑ **favoriser la mobilisation des savoir-faire** soutenant l'innovation
- ❑ **animer, fédérer et évaluer les politiques publiques** relatives au littoral aquitain

En juillet 2006, le Conseil Régional avait approuvé les orientations pour un PDDL à l'horizon 2020 .

Depuis, au travers d'un long processus de concertation associant, outre l'ensemble des membres du GIP Littoral, son Conseil d'orientation, a été élaboré le Plan de Développement Durable du Littoral aquitain⁶⁹ :

4 axes stratégiques	2 axes transversaux
<ul style="list-style-type: none">• Organisation de l'espace et cadre de vie• Economie et emploi• Environnement et risques• Naturels• Espaces et sites naturels	<ul style="list-style-type: none">• connaissance et innovation• gouvernance

Ce document présente également :

- **un volet prospectif** qui permettra sous 3 ans de déboucher sur des orientations renouvelées
- les actions confiées au GIP qui constituent **sa feuille de route**
- les exemples d'actions que peut porter le partenariat du littoral aquitain

⁶⁶ Groupement d'Intérêt Public

⁶⁷ Gironde, Landes, Pyrénées Atlantiques

⁶⁸ Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, Communauté de communes de la Pointe du Médoc, Communauté de communes des Lacs Médocains, Communauté de communes de la Médullienne (selon modification de la convention constitutive du 14/12/2009), Communauté de communes du Bassin Arcachon Nord, Communautés de communes des Grands Lacs, Communauté de communes de Mimizan

Communauté de communes du canton de Castets, Communauté de communes de Maremne Adour côte Sud, Communauté de communes du Seignanx, Communauté de communes du Sud Pays Basque

⁶⁹ La totalité des collectivités constituant le GIP Littoral a approuvé à l'unanimité ces deux délibérations lors de l'Assemblée Générale du GIP du 15 octobre 2009 présidée par Alain Rousset, Président du Conseil Régional

CONVENTION CADRE AVEC L'UNION REGIONALE DE CONSEILS EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- dans le cadre des actions du Plan Climat Aquitain
- convention conclue pour une durée de 3 ans⁷⁰

**Conseil Régional d'Aquitaine
&
Union Régionale des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement⁷¹**



**accompagner l'URCAUE pour le recrutement
d'un animateur régional « Climat et Urbanisme » .**

L'URCAUE s'appuiera sur ce nouveau collaborateur pour assurer les missions suivantes :

- Représentation des 5 CAUE départementaux auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie⁷².
- Coordinations des actions menées par les CAUE ;
- Mise en place de formations et d'échanges spécifiques sur la thématique climat et urbanisme.
- Participation aux groupes de travail du Plan Climat Aquitain.

L'engagement financier⁷³ pour la durée de la convention cadre est estimé à **40 000 €**

- **Pilotage et suivi⁷⁴ :**
 - **Comité de pilotage** : constitué de représentants du Conseil Régional, de l'URCAUE, de l'ADEME, de l'Etat. Il se réunira au moins une fois par an pour examiner l'avancement de l'opération et recadrer éventuellement le dispositif et les actions.
 - **Comité de suivi technique** : se réunira au moins deux fois par an. Il sera chargé de suivre le dispositif opérationnel, d'évaluer les résultats, d'en rendre compte aux partenaires signataires de la convention et de proposer, le cas échéant, la mise en œuvre de dispositions complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif.

⁷⁰ Une convention annuelle, délibérée en commission permanente, sera établie chaque année entre le Conseil Régional d'Aquitaine et l'URCAUE pour l'accompagnement financier et la mise en œuvre annuelle de la convention cadre.

⁷¹ **URCAUE Aquitaine** créée à l'initiative des 5 CAUE d'Aquitaine en 1993 est un regroupement d'associations de service public qui contribuent, directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction, et sont à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent les consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement" (loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des C.A.U.E et Décret n°78-172 du 9 février 1979) ;

⁷² **ADEME**

⁷³ engagement du Conseil Régional d'Aquitaine

⁷⁴ Voir annexe à la délibération

CONVENTION CADRE ENTRE LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME ET PAYS TOURISTIQUES D'AQUITAINE (MOPA) ET LA REGION AQUITAINE

<u>2001</u>	La FROTSI ⁷⁵ et la FRPAT ⁷⁶ sollicitent le Conseil Régional d'Aquitaine et la DRT ⁷⁷ pour structurer leur réseau à la fois en termes d'animation et de professionnalisation
<u>2003</u>	La DRT et le Conseil Régional d'Aquitaine suggéraient alors aux deux fédérations (FROTSI ET FRPAT) de mener des actions en commun , ce qui a conduit à la naissance de la MOPA ⁷⁸ pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer le tourisme des territoires aquitains ➤ Professionaliser les acteurs du tourisme ➤ Accompagner à la qualité
<u>2006</u>	Fusion de FRPAT et de la FROTSI au sein de la MOPA, devenue association, La MOPA reste la seule fédération pour les OTSI et les PAT.
<u>2006</u>	Au Conseil Régional d'Aquitaine : vote du Règlement d'Intervention Tourisme ⁷⁹ , réaffirmation du soutien à la MOPA et précisions des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer et organiser le tourisme des territoires, ➤ Professionaliser les acteurs locaux du tourisme (OTSI, pays touristiques) ➤ Développer les marques de pays

Aujourd'hui : convention conclue pour une durée de 3 ans⁸⁰ entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la MOPA pour **préciser les moyens mis à disposition** de la MOPA par le **Conseil Régional d'Aquitaine** et **préciser les objectifs** déclinés au travers des axes suivants :

- Axe n°1 : l'appui à la structuration et l'organisation touristique des territoires afin de **renforcer l'attractivité des destinations d'Aquitaine**.
- Axe n° 2 : *la professionnalisation des acteurs locaux du tourisme afin d'améliorer la compétitivité des entreprises*.
- Axe n°3 : *l'accompagnement des démarches qualité*

⁷⁵ Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative d'Aquitaine

⁷⁶ Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristiques d'Aquitaine

⁷⁷ Délégation Régionale au Tourisme

⁷⁸ Mission des Offices de tourisme et Pays touristiques d'Aquitaine. *La MOPA est une association loi 1901, tête de réseau des offices de tourisme et pays touristiques aquitains, et outil de la Région*. Adhérents : les OTSI, UDOTSI et Pays touristiques d'Aquitaine - Membres : Conseil d'administration composé de 20 membres : 10 OTSI, 5 Pays touristiques, 5 UDOTSI - Présidente : Frédérique DUGENY

⁷⁹ le 18 décembre 2006

⁸⁰ Une convention annuelle, délibérée en commission permanente, sera établie chaque année entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la MOPA. Elle présentera le programme d'actions annuel de la MOPA ainsi que le budget prévisionnel afférent.